

UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE) : COMPTABILITE DES INSTITUTIONS FINANCIERES

TROIS (3) ELEMENTS CONSTITUTIFS

I

COMPTABILITE BANCAIRE ET DES IMF

II

**COMPTABILITE DES COMPAGNIES
D'ASSURANCE**

III

**ANALYSE FINANCIERE DES BANQUES,
IMF ET SOCIETES D'ASSURANCE**

COMPTABILITE BANCAIRE ET DES IMF

- ✓ Cours Magistraux Interactifs (40h)
 - ✓ Travaux Dirigés (5h)
 - ✓ Travaux Pratiques et Personnels de l'Etudiant (30h)
- 75 heures (5crédits)**

COMPTABILITE BANCAIRE ET DES IMF

Bob David NZOIMBENGENE

Professeur d'Universités

Expert-Comptable membre de l'ONEC

**Commissaire aux Comptes agréé (BCC) des institutions
financières**

Mandataire en Mines et Carrières

Expert en LCBFTP/CAMS

- ❑ Connaissances générales sur les banques et les IMF (définition, fonction et conditions d'agrément)
- ❑ Connaissance et maîtrise des activités bancaires et de micro finance
- ❑ Connaissance et maîtrise du cadre légal et réglementaire de la comptabilité bancaire et des IMF
- ❑ Acquisition des capacités et techniques de traitement comptable des opérations spécifiques des banques et IMF

Objectifs du cours

- ❑ Compréhension et maîtrise des règles prudentielles et comptables de classification et de provisionnement des crédits dans les banques et IMF
- ❑ Acquisition des capacités de lecture et de préparation des états financiers des banques et des IMF
- ❑ Compréhension et maîtrise des règles spécifiques de traitement comptable des éléments des fonds propres des banques et IMF

Objectifs du cours

Description

Page

1

Introduction

2

Notions générales : banques et IMF

3

Cadre comptable : banques et IMF

4

Opérations avec la clientèle

5

Opérations avec les correspondants

6

Opérations des crédits

7

Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

- **Antoine Sardi** (2012), Pratique de la comptabilité bancaire aux normes IFRS, Editions AFGES, 2012
- **Banque Centrale du Congo** (2019), Recueil II des textes réglementaires des coopératives d'épargne et de crédit ainsi que des IMF, Kinshasa.
- **Banque Centrale du Congo** (2018), Instruction n°16, modification 3 aux établissements de crédit, portant règles prudentielles relatives à la classification et au provisionnement des crédits , Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

- **Banque Centrale du Congo** (2012),
Instruction n°003 aux coopératives
d'épargne et de crédit ainsi qu'aux IMFs,
relative à la classification et au
provisionnement des crédits , Kinshasa.
- **Banque Centrale du Congo** (2009),
Plan comptable des coopératives
d'épargne et de crédit et des IMF,
Kinshasa.
- **Banque Centrale du Congo** (2007),
Guide Comptable des établissements de
crédit, Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

- ❑ **Bob David NZOIMBENGENE** (2024),
Banques : Gouvernance et gestion
prudentielle, Editions L'Harmattan, Paris.
- ❑ **Bob David NZOIMBENGENE** (2024),
Comptabilité des sociétés suivant le
système comptable OHADA révisé,
Editions du Cepas, Kinshasa.
- ❑ **Direction Générale des impôts,**
(2023), Code des impôts, Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

- **Journal Officiel de la RDC(2024)**, Loi de finances n°23/056 du 10/12/2023 pour l'exercice 2024, Kinshasa.
- **Journal officiel de la RDC (2023)**, loi n°22/069 du 27/12/2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, Kinshasa.
- **Journal officiel de la RDC (2011)**, Loi n°11/020 du 15/09/2011 fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance en RDC, Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

- ❑ **Louis Samba, Joseph Mudekereza et Samy Ligbakelo** (2021), Pratique comptable des IMF et des coopératives d'épargne et de crédit, Kinshasa
- ❑ **OHADA** (2014), Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et GIE, Journal officiel OHADA, Yaoundé.
- ❑ **OHADA** (2017), Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière & système comptable OHADA, Journal officiel OHADA, Yaoundé.

BIBLIOGRAPHIE

□ **Paul Marc Loé-Mie et Nouhou Tari** (2018), Les nouveautés du plan comptable révisé de l'OHADA, Editions l'Harmattan, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

Description

Page

1

Introduction

2

Notions générales : banques et IMF

3

Cadre comptable : banques et IMF

4

Opérations avec la clientèle

5

Opérations avec les correspondants

6

Opérations des crédits

7

Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

I. INTRODUCTION

- ❑ Les banques tout comme les IMF, en tant que sociétés, ont des obligations comptables comme les autres sociétés commerciales et industrielles.
- ❑ En effet, comme toute société commerciale, les investisseurs ou les actionnaires, son personnel, l'Etat, ses clients et ses fournisseurs s'intéressent à tout moment à sa situation financière, qui peut être lue à travers les états financiers.
- ❑ Les informations fournies à travers les états financiers doivent remplir les qualités ci-après, en vue de rendre aisé la prise de décisions relatives à l'investissement, à la confiance, au crédit et autres décisions similaires :

- ✓ l'intelligibilité (compréhensible),
- ✓ la pertinence (juste, judicieux et approprié)
- ✓ la fiabilité (confiance)
- ✓ et la comparabilité.

□ Pour assurer ces différentes qualités, la tenue de la comptabilité est guidée par un ensemble de principes, des normes et des règles qui constituent ce que l'on appelle « **le référentiel comptable** ».

□ La tenue de la comptabilité des banques, tout comme celle des IMF, est encadrée par des référentiels comptables spécifiques.

❑ C'est dans ce cadre que la loi n° 22/069 du 27/12/2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (ECs) en RDC, en ses articles 50 à 54, disposent que :

- ✓ Les ECs communiquent à la BCC, selon une périodicité qu'elle détermine, une situation financière détaillée et établie conformément aux instructions de la BCC y afférentes
- ✓ les comptes annuels des ECs sont clôturés le 31 décembre de chaque année.
- ✓ dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, les ECs communiquent à la BCC leurs comptes annuels certifiés par leurs CAC

- ✓ la BCC peut exiger des établissements de crédit des comptes infra-annuels certifiés par leurs CAC.
- ✓ Les ECs sont tenus de déposer leurs états financiers, avant le 15 juin de chaque année, pour publication au Journal Officiel, dans les formes prescrites par la loi.
- ✓ Les provisions pour créances en souffrance constituées par les EC ainsi que les provisions imposées en vertu des instructions de la BCC en vue de reconstituer le capital social sont déductibles des revenus imposables de l'établissement de crédit

- ✓ Les établissements de crédit sont tenus, avant toute décision d'affectation de leur résultat net positif par l'Assemblée générale, d'inscrire chaque année à un compte de réserve légale une somme au moins égale à 10 % de ce résultat, jusqu'à ce que le solde du compte de réserve légale atteigne le montant du capital social libéré.

❑ De même, la loi n° 11/020 du 15 septembre 2011 fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance en RDC, en ses articles 38 et 39, disposent que :

- ✓ Les comptes des IMF sont tenus selon les règles fixées par **un plan comptable spécifique**, règles qui doivent être conformes aux normes nationales (OHADA) et internationales (IFRS).
- ✓ Les dispositions relatives aux comptes annuels prévues par la loi bancaire s'appliquent mutatis mutandis aux Institutions de microfinance.

□ Au terme de ces différentes lois précitées, la BCC en tant qu'autorité de régulation a mis en place :

- ✓ Le Guide Comptable des Établissements de crédit (**GCEC**), qui fixe les normes, règles et principes comptables, le cadre des comptes ainsi que les formats des états financiers applicables aux banques et autres ECs, à l'exception des sociétés de microfinance : **Référentiel comptable des banques**
- ✓ Le Plan Comptable des Coopératives d'épargne et de crédit et des IMFs, qui fixe les normes, règles et principes comptables, le cadre des comptes ainsi que les formats des états financiers applicables aux IMF : **Référentiel Comptable des IMF**

Description

Page

1 Introduction

2 **Notions générales : banques et IMF**

3 Cadre comptable : banques et IMF

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

II.

NOTIONS GENERALES : BANQUES ET IMF^s

Description

Page

1 Définitions

2 Fonctions des banques/IMF

3 Agrément des banques/IMF

4 Rôle de la BCC vis-à-vis des
banques/IMF

Contenu

- ❑ En réalité, il est difficile de trouver une définition commune de la profession bancaire, en raison de la multiplicité des activités exercées. Plusieurs pays définissent la banque par ses activités.

- ❑ Selon la loi française, « sont considérées comme banques, les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de :
 - ✓ recevoir du public, sous forme de dépôts ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte , en opérations d'escompte, en opérations de crédit, ou en opérations financières.

DEFINITION : Banque

- ❑ Cette loi ajoute la précision que les fonds utilisés par les banques ne proviennent pas exclusivement de dépôts effectués par leur clientèle, mais aussi de capitaux qui leur sont confiés sous d'autres formes que celle de dépôt.

- ❑ En RDC, la loi relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit (Loi bancaire), définit les établissements de crédit (qui comprennent aussi les banques) comme des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque, à savoir :
 - ✓ la réception et la collecte des fonds du public ;
 - ✓ les opérations de crédit ;

DEFINITION : Banque

✓ les opérations de paiement et la gestion des moyens de paiement.

□ Sont considérés comme **fonds reçus du public**, les fonds qu'une personne recueille d'un tiers, notamment sous forme de dépôt, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour elle de les restituer.

□ Conformément à la réglementation, certains fonds reçus ou laissés en compte ne sont pas traités ou considérés comme dépôts. Il s'agit entre autres de :

✓ fonds reçus ou laissés par les associés ou actionnaires détenant au moins 5 % du capital social;

- ✓ fonds reçus ou laissés par les membres de l'organe délibérant, les membres de l'organe exécutif;
- ✓ fonds provenant de prêts participatifs ;
- ✓ fonds qu'un établissement de crédit reçoit de ses salariés dans le cadre de l'actionnariat salarié, sous réserve que le montant n'excède pas 10 % de ses capitaux propres.
- ✓ fonds reçus en contrepartie de la monnaie électronique émise par les établissements émetteurs ;
- ✓ sommes affectées en garantie du remboursement des crédits;
- ✓ fonds qui font l'objet de séquestre.

DEFINITION : Banque

❑ Par **opérations de crédit**, il faut entendre tout acte par le quel une personne, agissant à titre onéreux (intérêts), met des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature.

✓ le crédit d'engagement peut prendre diverses formes, notamment l'aval, le cautionnement, la lettre de garantie et le crédit documentaire (CREDOC)

❑ L'affacturage, le crédit bail et toute opération de location assortie d'une option d'achat sont assimilés aux opérations de crédit.

- ❑ Sont considérés comme **moyens de paiement**, tous les instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permet à toute personne de retirer ou de mettre à disposition les fonds, de payer par transfert ou virement.
- ❑ Signalons qu'hormis les activités décrites ci-haut, les banques peuvent effectuer les opérations connexes décrites à l'article 9 de la loi bancaire, telles que :
 - ✓ Les opérations de change ;
 - ✓ Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
 - ✓ Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière ;

DEFINITION : Banque

□ Au regard de ce qui précède, nous pouvons déduire que la banque joue un rôle important dans l'économie, en collectant les capitaux auprès des personnes en capacité de financement, pour les redistribuer aux personnes en besoin de financement, par le truchement des opérations de crédit et de placement.

DEFINITION : Banque

□ Au regard de ce qui précède, nous pouvons déduire que la banque joue un rôle important dans l'économie, en collectant les capitaux auprès des personnes en capacité de financement, pour les redistribuer aux personnes en besoin de financement, par le truchement des opérations de crédit et de placement.

□ Outre les banques, les autres formes des établissements de crédit sont :

- ✓ les caisses d'épargne ;
- ✓ les coopératives d'épargne et de crédit ;
- ✓ les sociétés de microfinance.

DEFINITION : Banque

- ❑ Les sociétés financières (sociétés de crédit-bail₁, sociétés d'affacturage₂, sociétés de cautionnement₃, entreprises de micro-crédit₄, bureaux de change₅, émetteurs d'instruments de paiement₆, messageries financières₇, institutions financières spécialisées₈) ne sont pas considérées comme établissements de crédit.
- ❑ Cependant, elles sont assujetties également à la loi bancaire dans les limites fixées par celle-ci.

DEFINITION : Banque

❑ Par société financière, il faut entendre toute personne morale de droit congolais dont l'activité consiste, à **l'exclusion de toute réception de fonds remboursables du public**, à effectuer des opérations de crédit, à réaliser des opérations de paiement, à gérer des instruments de paiement ou à faire le change manuel.

DEFINITION : Banque

- ❑ Il n'existe pas une classification réglementaire des banques mais certains auteurs classent les banques selon l'origine des capitaux, le total bilan (BCC) et la nature d'activités principales
- ❑ Selon l'origine des capitaux, en RDC, nous distinguons trois catégories :
 - ✓ **Banques internationales** : Capitaux contrôlés majoritairement par les personnes résidentes en dehors du continent africain;
 - ✓ **Banques panafricaines** : Capitaux contrôlés majoritairement par les personnes physiques ou morales résidentes en Afrique, exceptée la RDC;

✓ **Banque locales:** Capitaux contrôlés majoritairement par les personnes physiques résidentes en RDC ou les personnes morales de droit congolais.

□ Selon le total bilan, nous distinguons :

- ✓ Les grandes banques ;
- ✓ Les moyennes banques ;
- ✓ Les petites banques.

□ (BCC : catégorisation sur base des chiffres au 30/06 2021)°

Catégories	N°	Banques	Total Bilan	Total crédits	Total dépôts
Grandes banques	1	RAWBANK	30,20%	25,70%	31,23%
	2	EQUITY BCDC	25,91%	23,56%	26,64%
	3	TMB	10,68%	9,64%	10,57%
	TOTAL		66,79%	58,90%	68,44%
Moyennes banques	4	STANDARD	6,47%	5,26%	6,20%
	5	ECOBANK	6,06%	3,22%	6,93%
	TOTAL		12,53%	8,48%	13,13%
Petites banques	6	FBNBANK	4,48%	4,62%	4,90%
	7	AFRILAND FB	4,10%	9,12%	3,30%
	8	SOFIBANQUE	2,84%	4,94%	2,97%
	9	BOA	2,08%	4,53%	2,05%
	10	CITIGROUP	1,97%	2,91%	1,30%
	11	ACCESS BANK	1,87%	1,11%	1,52%
	12	UBA	1,37%	1,63%	1,51%
	13	BGFIBANK	1,22%	2,06%	0,53%
	14	ADVANS BANQUE	0,43%	1,04%	0,27%
	15	SOLIDAIRE BANQUE	0,33%	0,76%	0,11%
TOTAL		20,70%	32,72%	18,44%	

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

- ❑ Cette approche présente plusieurs faiblesses
- ❑ Les petites banques :
 - ✓ Critères peu solides et rigoureux
 - ✓ Risque de se retrouver dans le confort alors que ce n'est pas le cas
 - ✓
- ❑ D'où la mise en place de BBCM (BDN Banking Categorization Matrix), une matrice de catégorisation des banques, qui tient compte des seuils à atteindre, suivant trois facteurs
- ❑ Cet outil de catégorisation et de classement des banques «BBCM», prend en compte trois composantes pour catégoriser les banques.

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

❑ Il s'agit de (du) :

- ✓ Niveau des crédits par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB) du pays ;
- ✓ La capacité prudentielle à financer les investissements, notamment dans le secteur minier ;
- ✓ La taille de la banque vue par le total bilan.

I. Niveau des crédits par rapport au Produit Intérieur Brut

(PIB)

- ❑ Composante déterminée à partir du rapport entre le volume des crédits et le PIB. La moyenne de ce ratio pour l'Afrique subsaharienne est d'environ 50% (FMI, 2022).
- ❑ Partant de cette moyenne, nous retenons 10% comme seuil individuel (par banque) sur le volume des crédits attendus du secteur bancaire pour atteindre le ratio crédits/PIB de 50%, tel que présenté ci-dessous :
 - ❖ (a) PIB RDC en 2021 : USD 56 000 000 000
(BCC, rapport annuel 2021)
 - ❖ (b) 50% de (a) : USD 28 000 000 000
 - ❖ (c) 10% de (b) : USD 2 800 000 000

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

I. Niveau des crédits par rapport au Produit Intérieur Brut

(PIB)

- ❑ Par conséquent, le montant maximum attendu pour cette composante est de **USD 2 800 000 000**

II. Capacité prudentielle à financer les investissements dans le secteur minier

- ❑ La deuxième composante de la matrice est conçue à partir des investissements des entreprises du secteur minier.
- ❑ Pays à vocation minière (source principale des recettes du trésor). Ainsi, nous avons retenu comme indicateur la capacité à financer au moins 10 % de l'investissement moyen des entreprises minières.
- ❑ L'investissement moyen des grandes entreprises minières étant estimé à environ MUSD 5 000, le seuil de cette composante est fixé à MUSD 500, soit 10%

II. Capacité prudentielle à financer les investissements dans le secteur minier

- ❑ Ceci revient à dire que la banque doit être en mesure d'octroyer un crédit d'au moins **MUSD 500**, à une entreprise de droit congolais, sans violer les règles prudentielles de gestion (capacité prudentielle).

III. Taille de la banque vue par le total bilan

□ Troisième et dernière composante est évaluée en fonction du total bilan. Le seuil retenu pour cette composante est de USD 7 500 000 000. Il est fixé en prenant les hypothèses ci-après :

- (1) Le ratio d'intermédiation (crédits sur dépôts) de 60%
- (2) La capacité prudentielle à financer représente 25% des fonds propres ;
- (3) Les autres ressources représentent environ 10 % du total bilan.

III. Taille de la banque vue par le total bilan

Description	Base en USD	Taux	Montant en USD
Fonds propres	500 000 000	25%	2 000 000 000
Dépôts	2 800 000 000	60%	4 666 666 667
Autres	7 407 407 407	10%	740 740 741
Total			7 407 407 407
Total retenu			7 500 000 000

Sur base des données au 31 12 2021, les différents facteurs sont évalués comme suit, sur base d'un coefficient de USD 100 000 000 :

Synthèse des seuils pondérés

Description	Base(USD)	Pondération	Montant(USD)
Ratio crédits/PIB	2 800 000 000	28	78 400 000 000
Capacité prudentielle de financement	500 000 000	5	2 500 000 000
Total bilan	7 500 000 000	75	562 500 000 000
			643 400 000 000
Base		100 000 000	

Synthèse des seuils pondérés

- ❑ La combinaison pondérée de ces trois facteurs fournit l'indice BBCM, qui permet de catégoriser les banques en quatre catégories
- ❑ Le tableau ci-dessous reprend la synthèse des seuils pondérés retenus (Indice BBCM) :

Type	Indice BBCM
Grande banque	$> 0,75$
Moyenne banque	0,51-0,75
Petite banque	0,26-0,50
Très petite banque	0-0,25

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

BBCM CATEGORISATION (2021)

Raw Bank			Equity		
En CDF	En USD	En USD pondéré	En CDF	En USD	En USD pondéré
8 409 718 124 000	4 204 859 062	315 364 429 650	7 309 276 768 000	3 654 638 384	274 097 878 800
556 513 958 000	278 256 979	1 391 284 895	476 019 468 000	238 009 734	1 190 048 670
1 959 626 556 000	979 813 278	27 434 771 784	2 102 500 612 000	1 051 250 306	29 435 008 568
		344 190 486 329			304 722 936 038
		0,53			0,47
		1			2

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

BBCM CATEGORISATION (2021)

CATEGORIE	BANQUE	Coeff. BBCM	Total bilan		Total Crédits		Total Fonds propres		Ratio Crédits/PI B RDC
			MUSD	Part	MUSD	Part	M USD	Part en %	En %
Moyenne Banque	RAWBANK	0,53	4 205	29%	980	23%	278	25%	2%
Petite Banque	EQUITY BCDC	0,47	3 655	25%	1 051	25%	238	21%	2%
Très petite Banque	TMB	0,19	1 462	10%	433	10%	114	10%	1%
	FBN BANK	0,12	986	7%	122	3%	69	6%	0%
	STANDARD BANK	0,11	825	6%	396	9%	43	4%	1%
	ECOBANK	0,10	852	6%	134	3%	47	4%	0%
	SOFIBANQUE	0,08	605	4%	226	5%	64	6%	0%
	AFRILAND BANK	0,07	441	3%	332	8%	60	5%	1%
	BANK OF AFRIKA	0,04	295	2%	196	5%	28	2%	0%
	ACCESS BANK	0,04	294	2%	33	1%	50	4%	0%
	CITIGROUP	0,03	227	2%	112	3%	29	3%	0%
	UBA	0,03	233	2%	71	2%	23	2%	0%
	BGFI BANK	0,02	173	1%	86	2%	42	4%	0%
	SOLIDAIRE BANQUE	0,01	58	0%	36	1%	28	3%	0%
	ADVANS BANK	0,01	42	0%	31	1%	4	0%	0%
Total			14 352	100%	4 240	100%	1 118	100%	8%

DEFINITIONS : Catégorisation des banques

❑ Selon la nature de leurs activités principales, nous pouvons énumérer les types des banques ci-après :

- ✓ **Les banques de dépôt ou commerciales** : dont la fonction essentielle consiste en la collecte de l'épargne du public et l'octroi de crédit à court et moyen terme, à l'économie privée et aux pouvoirs publics. Leurs moyens d'action sont constitués essentiellement de leurs fonds propres, les dépôts des clients et la monnaie scripturale qu'elles créent (e.g : Rawbank, EquityBCDC) ;

- ✓ **Les banques d'affaires** : dont la activité principale repose sur l'octroi des crédits à moyen et long terme à des entreprises privées mais également sur la prise de participation dans le capital de celles-ci (e.g : Citigroup, Goldman Sachs) ;
- ✓ **Les banques d'émission** : dont la fonction principale consiste à émettre de la monnaie (BCC, People's Bank of China) ;
- ✓ **Les banques-assurances** : sont celles qui s'occupent des opérations consistant à assurer leurs clients dans divers domaines. Elles protègent leurs clients par la couverture en assurance (e.g : BNP Paribas Cardif, HSBC Assurance)

- ❑ Une institution de Microfinance (IMF) est une personne morale qui réalise, à titre de profession habituelle, des opérations de Microfinance.
- ❑ Par microfinance, il faut entendre l'offre, à titre habituel, de services financiers incluant des personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique
- ❑ Les IMF effectuent les opérations suivantes :
 - ✓ la collecte de l'épargne;
 - ✓ l'octroi de micro-crédit.

❑ Dans les conditions définies par la BCC, les IMF effectuent également les opérations spécifiques et connexes ci – après :

- ✓ les opérations de crédit-bail ;
- ✓ la location de coffre-fort ;
- ✓ les actions de formation et de conseil à leur clientèle ;
- ✓ le transfert de fonds et la distribution de la monnaie électronique ;
- ✓ toute autre activité ou opération autorisée par la Banque Centrale du Congo.

- ❑ **Opération de micro-crédit** : tout acte par lequel une Institution de Microfinance met ou promet de mettre des fonds à la disposition de la clientèle ainsi que tout acte par lequel elle prend un engagement au profit de sa clientèle par signature tel qu'un aval, une caution ou lettre de garantie.
- ❑ **Opérations ou services de Microfinance** : les activités de banque réalisées suivant des techniques propres à la Microfinance
- ❑ Une IMF fait partie du système financier et non bancaire. Le système bancaire n'est constitué que de la BCC et des banques agréées par elle.

- ❑ Les IMF sont réparties en deux catégories, à savoir :
 - ✓ les entreprises de micro-crédit ; ;
 - ✓ les sociétés de Microfinance.

- ❑ **Les entreprises de micro-crédit** effectuent des opérations de crédit direct en faveur de leurs clients. Cependant, elles ne collectent pas l'épargne du public. **Elles ne font pas partie des établissements de crédit mais des sociétés financières**

- ❑ **Les sociétés de microfinance** collectent l'épargne du public et octroient des crédits à leurs clients. **Elles font partie des établissements de crédit comme les banques**

- ❑ Les banques ont plusieurs rôles dans l'économie, dont notamment :
 - ✓ La sécurisation des dépôts du public
 - ✓ L'intermédiation
 - ✓ La création de la monnaie scripturale
 - ✓ La sécurisation et la facilitation des paiements

- ❑ L'intervention de la banque est d'une importance capitale, qui va au-delà même de ses intérêts qu'elle projette réaliser sur les avoirs de ses clients, en ce sens que la banque ou les établissements de crédit en général met à la disposition des opérateurs économiques en besoin de financement les liquidités monétaires et quasi monétaires.

- ❑ Les banques sécurisent le règlement des transactions entre les agents économiques.
- ❑ Les banques facilitent les transactions des clients, en créant la monnaie scripturale (dépôts à vue, à terme en monnaie nationale ou en monnaie étrangère), non seulement pour les résidents, mais également pour les non résidents. Elle mobilise également des provisions pour assurer le paiement des importations à l'étranger.

❑ Les banques jouent également un rôle important dans le marché des crédits qu'elle organise pour le compte des emprunteurs. Il peut s'agir d'une intervention à l'économie qui se traduit par l'octroi des crédits à court, moyen et long terme suivant les urgences ou les besoins exprimés par les opérateurs économiques

- ❑ Les fonctions des IMFs sont presque similaires à celles des banques, notamment :
 - ✓ La sécurisation des dépôts du public
 - ✓ L'intermédiation
 - ✓ La création de la monnaie scripturale

- ❑ Les IMFs soutiennent l'économie. La particularité de leur intervention à l'économie se traduit par l'octroi des crédits suivant les urgences ou les besoins exprimés par les **agents économiques exclus du système financier** (bancaire) classique

- ❑ L'exercice de l'activité bancaire ou de la micro finance en RDC est au préalable soumis à un agrément de la Banque Centrale du Congo
- ❑ Cet agrément est subordonné à plusieurs conditions.
- ❑ Pour les banques, l'agrément est subordonné entre autres aux conditions ci-après :
 - ✓ la banque doit être constituée en personne morale, sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration ;
 - ✓ La banque doit justifier d'un capital minimum libéré, déterminé par la Banque Centrale du Congo (fixé à USD 40.000.000 actuellement) ;

- ✓ la banque doit répondre à un besoin économique local ou général.

❑ Pour les IMF, l'agrément est subordonné entre autres aux conditions ci-après :

- ✓ L'IMF doit être constituée en personne morale;
- ✓ L'IMF doit être créée sous la forme d'une Société Anonyme avec Conseil d'Administration (uniquement pour les sociétés de MF) ;
- ✓ L'IMF a banque doit justifier d'un capital minimum libéré, déterminé par la Banque Centrale du Congo (fixé à KUSD 250 ou KUSD 700) ;
- ✓ L'IMF doit répondre à un besoin économique local ou général.

❑ Il sied important de souligner que la demande d'agrément à introduire auprès de la BCC doit comprendre :

- ✓ Un exemplaire original des statuts rédigés en français
- ✓ Le RCCM
- ✓ L'identification nationale
- ✓ Le numéro impôt (NIF)
- ✓ L'autorisation communale ou de la mairie
- ✓ Une liste des actionnaires et dirigeants ;
- ✓ Les prévisions d'activité, d'implantation et d'organisation ;

- ✓ Les détails des moyens techniques et financiers que l'institution entend mettre en œuvre ;
- ❑ Sur base de tous les documents mis à sa disposition, la BCC vérifie la conformité de la demande aux exigences de la loi et réglementation bancaires
- ❑ Lorsque l'agrément est sollicité par une institution agréée dans un pays étranger, la BCC consulte, avant d'accorder l'agrément, les autorités de supervision du pays d'origine, en vue de s'assurer notamment de la crédibilité de cette banque.
- ❑ La Banque Centrale dispose d'un délai de 90 jours, à compter de la date de réception du dossier complet, pour statuer et se prononcer.

- ❑ L'acte d'agrément notifié par une décision de la Banque Centrale du Congo, doit être publié, aux frais de la banque en création, au Journal Officiel et dans au moins un des principaux organes de la presse nationale.
- ❑ Il est important de noter que même le refus d'agrément doit être notifié au promoteur par la Banque Centrale du Congo.

❑ La BCC est l'organe régulateur des banques et IMF établies en République démocratique du Congo. De ce fait, elle est chargée de :

- ✓ Délivrer l'agrément des banques et IMF, de leurs dirigeants et commissaires aux comptes;
- ✓ Edicter la réglementation applicable aux banques et IMF, y compris la réglementation comptable ;
- ✓ Veiller au respect par les banques et IMF, des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- ✓ Examiner les conditions d'exploitation des banques et IMF ;

- ✓ Veiller à la qualité de la situation financière des banques et IMF et au respect de la bonne conduite de la profession ;
- ✓ Sanctionner les manquements aux dispositions légales et réglementaires applicables aux banques et IMF. Cette sanction peut aller jusqu'au retrait de l'agrément.

❑ De même, conformément aux dispositions de la Loi n°22/069 du 27 décembre 2022 combinées à celles de loi de 2011, les activités ou opérations ci-après sont subordonnées à l'autorisation préalable de la banque Centrale du Congo :

- ✓ toute modification des statuts d'une banque ou d'une IMF ;
- ✓ toute opération de fusion ou d'absorption intéressant une banque ou une IMF ;
- ✓ toute acquisition, par un établissement de crédit, des participations dans une entreprise étrangère ;

- ✓ toute cession, par une banque ou IMF, de l'ensemble ou, dans les limites fixées par la BCC, d'une partie de ses actifs, de sa clientèle ou de son activité ;
- ✓ toute opération de placement portant sur des titres émis par un état étranger, un organisme international ou une entreprise étrangère ;
- ✓ l'ouverture, le transfert ou la fermeture d'une succursale ou d'une agence sur le territoire national ou à l'étranger.

✓ toute opération de prise de participation, d'échange des titres ou toute autre opération qui aurait pour effet de concentrer directement ou indirectement au bénéfice d'une même personne physique ou morale 20% au moins des droits de vote d'une banque ou d'une IMF;

Description

Page

1 Introduction

2 Notions générales : banques et IMF

3 **Cadre comptable : banques et IMF**

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

III.

Cadres comptables des banques et des IMF

Description

Page

- 1 Référentiel comptable
- 2 Règles et principes comptables
- 3 Etats financiers
- 4 Nomenclature comptable- Plan comptable des banques et des IMF

Contenu

- ❑ La comptabilité est tenue suivant un ensemble des règles, principes et méthodes convenus dans un environnement ou dans un état, pour assurer la normalisation et sa régularité, que l'on appelle « le référentiel comptable ».
- ❑ Dans un référentiel comptable, on, retrouve généralement :
 - ✓ Les méthodes et règles d'évaluation ;
 - ✓ Les principes comptables;
 - ✓ La terminologie ;
 - ✓ Les règles de fonctionnement des comptes ;
 - ✓ Les méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers de synthèse.

- ❑ En RDC, la tenue de la comptabilité est régie par l'acte uniforme OHADA relatif droit comptable et à l'information financière et le système comptable OHADA.
- ❑ L'article 5 de l'acte uniforme précité stipule que les établissements de crédit, **les établissements de microfinance**, les acteurs du marché financier, financiers, les sociétés d'assurance et de réassurance, les organismes de sécurité et de prévoyance sociales et les entités à but non lucratif ne sont pas assujettis au SYSCOHADA.
- ❑ Ils sont assujettis à des plans comptables spécifiques

❑ Par conséquent,

- ✓ Les banques établies en RD Congo sont régies par le Guide Comptable des Etablissements de crédit «GCEC», qui constitue le référentiel comptable du secteur bancaire.
- ✓ les IMF établies en RD Congo sont régies par le Plan Comptable des Coopératives de crédit et d'épargne et des IMF «PCCI», qui constitue le référentiel comptable du secteur de la microfinance.

❑ Ces plans comptables fixent ou définissent pour chacun des secteurs concernés :

- ✓ Les règles relatives à l'organisation comptable;
- ✓ Les principes comptables fondamentaux;

- ✓ Les règles relatives à l'organisation comptable;
- ✓ Les principes comptables fondamentaux;
- ✓ Les actifs, les passifs, les charges et les produits ;
- ✓ Les règles générales d'évaluation et de détermination du résultat ;
- ✓ Les règles et méthodes particulières d'évaluation ;
- ✓ Le contenu et fonctionnement des comptes du bilan, du hors bilan, des charges, des produits et des soldes de gestion ;
- ✓ Les schémas comptables des opérations;
- ✓ Les règles relatives à la publicité des informations comptables;
- ✓ Le cadre des comptes et les états financiers

❑ L'organisation comptable d'une banque ou d'une IMF doit au moins respecter les conditions de régularité et de sécurité suivantes :

- ✓ La comptabilité doit être tenue en français et en monnaie nationale ;
- ✓ l'emploi de la technique de la partie double;
- ✓ la justification des écritures par des pièces datées, conservées, classées dans un ordre défini dans les procédures et l'organisation comptable;
- ✓ le respect de l'enregistrement chronologique des opérations;

- ✓ Le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens, créances et dettes de l'institution;
- ✓ L'utilisation obligatoire du plan de comptes normalisé dont la liste figure dans le GCEC ou dans le PCCI;
- ✓ La tenue obligatoire des livres comptables ::
 - ❖ **le livre-journal;**
 - ❖ **le grand-livre;**
 - ❖ **la balance générale des comptes à six colonnes**
 - ❖ **le livre d'inventaire,** sur lequel sont transcrits le Bilan et le Compte de résultat de chaque exercice, ainsi que le résumé de l'opération d'inventaire;

❖ le manuel des procédures administratives et comptables

- ❑ Les livres comptables ou les documents qui en tiennent lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés pendant dix ans au moins.

□ Les principes comptables, constituent les fondamentaux qui structurent la représentation comptable de l'institution. Ils sont répartis en postulats et conventions comptables :

❖ **Postulats comptables (5)**

- ✓ Postulat de l'entité
- ✓ Postulat de la comptabilité d'engagement
- ✓ Postulat de la spécialisation (indépendance) des exercices
- ✓ Postulat de la permanence des méthodes
- ✓ Postulat de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique

❖ **Conventions comptables (7)** : sont destinées à guider le préparateur des comptes dans l'évaluation et la présentation des éléments devant figurer dans les états financiers.

Elles ont un caractère de généralité moins grand que les postulats comptables et peuvent varier d'un pays ou d'un espace géographique à un autre.

- ✓ Convention du coût historique
- ✓ Convention de prudence comptable
- ✓ Convention de régularité et de transparence :
 - Conformité aux règles et procédures du référentiel et plan comptable, à sa terminologie, à ses présentations d'états financiers (notion de régularité)

- Présentation et communication claire et loyale de l'information, sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence;
- ✓ Convention de la correspondance bilan de clôture-bilan d'ouverture (Intangibilité du bilan d'ouverture)
- ✓ Convention de l'importance significative
- ✓ La convention (principe) de la continuité d'exploitation);
- ✓ La convention (principe) de la non compensation.

- ❑ Chaque banque ou IMF est tenue de produire des états financiers périodiques qui comprennent les états financiers hebdomadaires, mensuels, trimestriels et les états financiers annuels

- ❑ Les états financiers annuels comprennent :
 - ✓ le Bilan;
 - ✓ le Compte de résultat;
 - ✓ le tableaux de flux de trésorerie;
 - ✓ l'état de variations des capitaux propres ;
 - ✓ l'annexe.

❑ En comptabilité bancaire et des IMF :

- ✓ les comptes d'actif sont présentés dans l'ordre croissant d'immobilisation (décroissant de liquidité)
- ✓ les comptes de passif sont présentés dans l'ordre décroissant d'exigibilité

Actif			Passif	
I.	COMPTES DE TRESORERIES ET OPERATIONS INTERBANCAIRES		I.	COMPTES DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES
II.	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		II.	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
III.	COMPTE DES TIERS ET DE REGULARISATION		III.	COMPTE DES TIERS ET DE REGULARISATION
IV.	COMPTE DE VALEURS IMMOBILISEES		IV.	CAPITAUX PERMANENTS
V.	SOMMES DEDUCTIBLES DES CAPITAUX PERMANENTS			
	Actionnaires, restant dû sur capital			
	Actions propres détenues			
	Report à nouveau débiteur			
	Résultat débiteur en instance d'approbation ou affectation			
	Résultat de l'exercice en cours (perte)			

ETATS FINANCIERS : BILAN (Banque)

PRODUITS

A.	<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	
I.	Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	
II.	Produits sur opérations avec la clientèle	
III.	Produits sur opérations bancaires diverses	
	- Commissions sur opérations de hors-bilan et prestations services	
	- Commissions et profits sur gestion des titres et de change, autres	
IV.	Autres Produits bancaires	
	- Revenus des titres de participation et de transaction	
	- Revenus des prêts et titres à souscription obligatoire, autres,	
B.	<u>PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION</u>	
I.	Produits accessoires	
	- Jetons de présence et rémunérations des administrateurs	
	- produits sur messageries financières, revenus locatifs, autres.	
II.	Subvention d'exploitation	
III.	Profits exceptionnels	
	- Indemnités d'assurance, subvention invest QP, autres, etc.	
IV.	Reprises sur amortissements	
V.	Reprises de provisions et récupération des créances irrécouvrables	
	TOTAL PRODUITS	
	RESULTAT (EXCEDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES)	

CHARGES

A.	<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>	
I.	Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	
II.	Charges sur opérations avec la clientèle	
III.	Charges sur opérations bancaires diverses	
	- Charges et pertes sur la gestion des moyens de paiement	
	- Charges et pertes sur opérations sur titre et opérations de change	
	- Charges sur opérations de hors bilan (engagements), autres	
IV.	Autres charges bancaires	
	- Intérêts et commissions sur Emprunts et DLMT, autres,	
B.	<u>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</u>	
I.	Charges générales d'exploitation	
II.	Charges du personnel	
III.	Impôts et taxes	
IV.	Pertes exceptionnelles	
V.	Dotation aux amortissements	
VI.	Dotation aux provisions et pertes sur créances	
VII.	IBP	
	TOTAL CHARGES	
	Résultat (excédent des charges sur les produits)	

Actif		Passif	
I.	CAISSE, BANQUES, ORGANE FAÎTIER ET AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	I.	CAISSE, BANQUES, ORGANE FAÎTIER ET AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS
II.	CREDITS A LA CLIENTELE	II.	DETTES ENVERS LA CLIENTELE
III.	OBLIGATIONS, ACTIONS, TITRES OU PARTICIPATIONS	III.	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (bons, obligations,...)
IV.	IMMOBILISATIONS INCORP.	IV.	AUTRES PASSIFS & COMPTES DE RÉGULARISATION
V.	IMMOBILISATIONS CORP.	V.	CAPITAUX PERMANENTS
VI.	ACTIONS PROPRES DÉTENUES		Fonds de financement et de garantie, Subventions d'équipement, Emprunts à long terme et moyen terme, Capital, Réserves et primes d'émission, Plus-value de réévaluation et provisions réglementées, Report à nouveau (+/-) et Résultat de l'exercice (+/-)
VII.	AUTRES ACTIFS & COMPTES DE RÉGULARISATION		

ETATS FINANCIERS : BILAN (IMF)

Code Poste	RUBRIQUES
1	+ Produits sur Opérations avec l'organe faîtier et autres intermédiaires financiers
2	- Charges sur Opérations avec l'organe faîtier et autres intermédiaires financiers
3	+ Produits sur Opérations avec la clientèle ou les membres
4	- charges sur Opérations avec la clientèle ou les membres
5	+ Produits financiers divers
6	- charges financières diverses
7	+ Autres produits financiers
8	- Autres charges financières
	<u>Produit Net Financier</u>
9	+ Produits accessoires
10	+ Subvention d'exploitation
11	- Charges générales d'exploitation
12	- Charges du personnel - Impôts & Taxes

ETATS FINANCIERS : COMPTE DE RESULTAT

Code Poste	RUBRIQUES
	<u>Résultat Brut d'exploitation</u>
13	+ Reprises sur amortissements
14	+ Reprises sur provisions
15	- Dotation aux amortissements
16	- Dotations aux provisions
	Résultat courant avant impôt
15	+ Produits exceptionnels
16	- Pertes exceptionnelles
	Résultat exceptionnel
17	Impôt sur les bénéfices
	<u>Résultat net de l'exercice</u>

- ❑ Ces états financiers regroupent les informations comptables sur une période de **douze mois**, appelée exercice. L'exercice coïncide avec l'année civile
- ❑ La durée de l'exercice peut être exceptionnellement inférieure à douze mois ou supérieure à 12 mois (max 18 mois).

Modèle états financiers : voir fichier en annexe.

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5
FONDS PROPRES ET EMPRUNTS A PLUS D'UN AN	VALEURS IMMOBILISEES	COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION	COMPTES DE TRESORERIE ET OP. INTERBANCAIRES
10. Capital	20. Valeurs incorporelles immobilisées	30. Crédits à long terme	40. Fournisseurs des biens et des services	50. Marché monétaire
11. Réserves et Primes liées au capital	21. Terrain	31. Crédits à moyen terme	41. Chèques et effets à l'encaissement	51. Autres valeurs reçues ou données en pension
12. Report à nouveau	22. Autres immobilisations corporelles	32. Crédits à court terme	42. Personnel	52. Titres de créance et assimilés
13. Résultat net	23. Immobilisations corporelles en cours	33. Découverts et dépôts ordinaires	43. Etat	53. Prêts, emprunts et comptes à terme des correspondants
14. Plus-values et Provisions réglementées	24. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations	34. Dépôts à terme	44. Actionnaires et Associés	54. Prêts et emprunts au jour le jour des correspondants
15. Subventions d'équipement	25. Titres de participation et Autres valeurs engagées à plus d'un an	35. Dépôts à régime spécial	45. Comptes de liaison	55. Banques Centrales
16. Emprunts et dettes à M<	26. Prêts et Titres à souscription obligatoire	36. Autres comptes de la clientèle	46. Débiteurs et créiteurs divers	56. Comptes ordinaires ou à vue des correspondants (Lori et Nostri)
17. Fonds de financement et de garantie	27. Garanties et cautionnements à moyen et long terme	37. Valeurs non imputées	47. Comptes de régularisation et emplois divers	57. Caisse
18. Provisions pour risques, charges et pertes	28. Amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2	38. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3	48. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 4	58. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5
	29. Créances litigieuses ou en Souffrance	39. Créances litigieuses ou en Souffrance	49. Créances litigieuses ou en souffrance	59. Créances litigieuses ou en souffrance des correspondants

CADRE DES COMPTES : Banque

CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8	CLASSE 0
COMPTES DES CHARGES	COMPTES DES PRODUITS	SOLDE DE GESTION	COMPTES DE HORS BILAN
60. Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	70. Produits sur opérations de Trésorerie et opérations interbancaires	80. Produit net bancaire	00. Compte d'engagements donnés
61. Charges sur opérations avec la clientèle	71. Produits sur opérations avec la clientèle		01. Compte d'engagements reçus
62. Charges sur opérations bancaires diverses	72. Produits sur opérations bancaires diverses	82. Résultat Brut d'exploitation	02. Compte d'engagements sur titres
63. Autres charges bancaires	73. Autres produits bancaires	83. Résultat courant d'exploitation	03. Compte d'engagements sur opérations en devises
64. Charges générales d'exploitation	74. Produits accessoires	84. Résultat Exceptionnel	04. Compte d'engagements de crédits-bail et opérations assimilées
65. Charges du personnel	75. –	85. Résultat avant impôt	05. Compte d'engagements sur instruments financiers à terme
66. Impôts et Taxes	76. Subvention d'exploitation	86. Impôt sur le résultat	06. Compte d'engagements internes
67. Pertes exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	87. Résultat net de l'exercice	
68. Dotation aux Amortissements	78. Reprises sur amortissements		08. Compte d'engagements douteux
69. Dotation aux Provisions et pertes sur créances irrécouvrables	79. Reprises de provisions et récupération sur créances amorties		09. Comptes généraux des engagements hors bilan

CADRE DES COMPTES : Banque

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
FONDS PROPRES ET EMPRUNTS A PLUS D'UN AN	VALEURS IMMOBILIS2ES	COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION
10. Capital	20. Valeurs incorporelles immobilisées	30. Crédit à long terme	40. Fournisseurs
11. Réserves et Primes liées au capital	21.	31. Crédits à moyen terme	
12. Report à nouveau	22. Autres immobilisations corporelles	32. Crédits à court terme	42. Personnel
13. Résultat net	23. Immobilisations corporelles encours	33. Epargnes et dépôts ordinaires	43. Etat
14. Plus-values et Provisions réglementées	24. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations	34. Dépôts à terme	44. Actionnaires et associés
15. Subventions d'équipement	25. Titres de participation et autres valeurs engagées à plus d'un an	35. Dépôts à régime spécial	45. Comptes de liaison
16. Emprunts et dettes à moyen et long terme	26. Prêts et Titres à souscription obligatoire	36. Autres comptes de la clientèle ou des membres	46. Débiteurs et créditeurs divers
17. Fonds de financement et de garantie	27. Garanties et cautionnements à moyen et long terme	37. Compte suspens de la clientèle ou des membres	47. Comptes de régularisation et emplois divers
18. Provisions pour risques ,charges et pertes	28. Amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2	38. Provisions pour dépréciations des comptes de la classe 3	48. Provisions pour dépréciations des comptes de la classe 4

CADRE DES COMPTES : IMF

CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8	CLASSE 0
COMPTES DE TRESORERIE	COMPTES DES CHARGES	COMPTES DES PRODUITS	SOLDE DE GESTION	COMPTES DE HORS BILAN
	60. Charges sur opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires	70. Produits sur opérations avec l'organe faitier et autres intermediaire financiers	80. Produit net financier	00. Compte d'engagements donnés
	61. Charges sur opérations avec la clientèle ou membres	71. Produits sur opérations avec la clientèle ou les membres		01. Compte d'engagements reçus
52. Titres à court terme	62. Compte charges financières diverses	72. Produits financiers divers	82. Résultat Brut d'Exploitation	
53. Prêts et emprunts à terme	63. Autres charges financières	73. Autres produits financiers	83. Résultat courant d'exploitation	
	64. Charges générales d'exploitation	74. Produits accessoires	84. Résultat Exceptionnel	04. Compte d'engagements de crédit-bail et opérations assimilées
	65. Charges du personnel		85. Résultat avant impôt	
56. Compte banque, Organe faitier et autres intermediaires financiers	66. Impôts et taxes	76. Subventions d'exploitation	86. Impôt sur le résultat	06. Compte d'engagements internes
57. Caisse	67. Pertes exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	87. Résultat net de l'exercice	
58. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5	68. Dotation aux Amortissements	78. Reprises sur amortissements		08. Compte d'engagements douteux
59. Virements internes	69. Dotation aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	79. Reprises de provisions et récupération sur créances irrécouvrables		09. Comptes généraux des engagements Hors Bilan

CADRE DES COMPTES : IMF

Description

Page

1 Introduction

2 Notions générales : banques et IMF

3 Cadre comptable : banques et IMF

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

IV.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Description

Page

1 Opérations sur les comptes ordinaires

2 Opérations de placement

3 Opérations de Crédit

4 Opérations de service

Contenu

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
5701		Caisse : Billets et monnaies en CDF	X			X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		dépôt espèces en CDF					
5702		Caisse : Billets et monnaies en USD	Y			Y ₁	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		Y			Y ₁
		dépôt espèces en USD					

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts en espèces **(Banques)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	5701	Caisse : Billets et monnaies en CDF		M			M
	721	Commissions sur chèques et effets		N			N
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		O			O
		Retrait espèces en CDF					

COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en monnaie nationale (Banques)

➡ Transaction qui nécessite de mouvementer les comptes en plusieurs devises ou unités monétaires, car les comptes qui se rapportent aux charges et produits ne peuvent être mouvementés qu'en monnaie nationale alors que ceux du bilan, relatifs aux opérations avec la clientèle sont mouvementés dans la devise des comptes concernés.

➡ Par conséquent, la banque doit recourir au compte miroir de la **Position de change** ainsi que le compte CV Position change.

COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en monnaie étrangère (Banques)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
#			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X ₁	
	5702	Caisse : Billets et monnaies en USD		M			M ₁
	472	Position de change		N			N ₁
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		O			O ₁
		Retrait espèces en USD					
473		C/V Position de change	Y			Y	
	721	Commissions sur chèques et effets		Y			Y
		Retrait espèces en USD					

**COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en
monnaie étrangère (Banques)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
5701		Caisse : Billets et monnaies en CDF	X			X	
	3301	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		dépôt espèces en CDF					
5702		Caisse : Billets et monnaies en USD	Y			Y ₁	
	3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		Y			Y ₁
		dépôt espèces en USD					

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts en espèces (IMF)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
56011		Banque et autres intermédiaires financiers : en CDF	X			X	
	3301	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		dépôt espèces en CDF					
57012		Banque et autres intermédiaires financiers : en USD	Y			Y ₁	
	3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		Y			Y ₁
		dépôt espèces en USD					

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts en espèces via
le compte bancaire de l'IMF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	5701	Caisse : Billets et monnaies en CDF		M			M
	727	Autres Commissions		N			N
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		O			O
		Retrait espèces en CDF					

COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en monnaie nationale (IMF)

➡ Transaction qui nécessite de mouvementer les comptes en plusieurs devises ou unités monétaires, car les comptes qui se rapportent aux charges et produits ne peuvent être mouvementés qu'en monnaie nationale alors que ceux du bilan, relatifs aux opérations avec la clientèle sont mouvementés dans la devise des comptes concernés.

➡ Par conséquent, l'IMF doit recourir au compte miroir de la **Position de change** ainsi que le compte CV Position change.

COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en monnaie étrangère (IMF)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
#			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X ₁	
	5702	Caisse : Billets et monnaies en USD		M			M ₁
	472	Position de change		N			N ₁
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		O			O ₁
		Retrait espèces en USD					
473		C/V Position de change	Y			Y	
	727	Autres Commissions		Y			Y
		Retrait espèces en USD					

**COMPTES ORDINAIRES : Retrait en espèces en
monnaie étrangère (IMF)**

(Application n°1)

- ❑ 1. Le 15/03/2024, La société Groupe BONZOI SAS ouvre un compte à vue en CDF dans les livres de la First Bank DRC SA, moyennant un versement initial de CDF 8.000.000
- ❑ 2. Le 20/03/2024, La société Groupe BONZOI SAS ouvre un compte à vue en USD dans les livres de la First Bank DRC SA, moyennant un versement initial de USD 8.000. Taux de change USD/CDF est de 2 800
- ❑ 3. Le 25/03/2024, Groupe BONZOI SAS tire un chèque de CDF 4 000 000 au profit de Monsieur LUYINDULA BADIKA.

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°1)

- ❑ 4. Le 29/03/2024, M. LUYINDULA BADIKA se présente au Guichet de la First Bank DRC SA avec le chèque tiré à son nom et retire CDF 4.000.000.
- ❑ 5. Le 30/03/2024, La société Groupe BONZOI SAS tire un chèque de USD 5 000 au profit de son comptable
- ❑ 6. Le 02/04/2024, Le comptable du Groupe BONZOI SAS se présente au guichet de la First Bank DRC SA et retire le montant du chèque tiré à son profit par.

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°1)

- ❑ Comptabiliser ces opérations sachant que :
 - ✓ Le taux de change USD/CDF est de 2 800
 - ✓ La commission retrait cash est de 0,5% et 1% respectivement pour le CDF et le USD
 - ✓ Le taux de la TVA est de 16%.

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
15/03/24	5701		Caisse : Billets et monnaies en CDF				
		3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF				
			Dépôt suivant bordereau de versement n°..... Du.....				

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
20/03/24	5702		Caisse : Billets et monnaies en USD				
		3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD				
			Dépôt suivant bordereau de versement n°..... Du.....				

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
25/03/24								

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
29/03/24	3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF					
		5701	Caisse : Billets et monnaies en CDF					
		721	Commissions sur chèques et effets					
		4330	Impôts et taxes collectés : TVA					
			Retrait espèces en CDF					

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
30/03/24								

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
02/04/24	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD					
		5702	Caisse : Billets et monnaies en USD					
		472	Position de change					
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD					
			Retrait espèces en USD					

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°1 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
02/04/24	473		C/V Position de change					
		721	Commissions sur chèques et effets					
			Retrait espèces en USD					

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2)

- ❑ 1. Le 05/02/2024, l'Ets BNL ouvre un compte à vue en CDF dans les livres de la FINCA, moyennant un versement initial de CDF 5.000.000
- ❑ 2. Le 10/02/2024, l'Ets BNL ouvre un compte à vue en USD dans les livres de la FINCA, moyennant un versement initial de USD 10.000 au compte de la FINCA à la First Bank DRC SA.
- ❑ 3. Le 15/02/2024, le comptable de l'Ets BNL se présente au guichet de la FINCA avec un chèque tiré à son nom et retire CDF 3.000.000.

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°2)

- ❑ Le 25/02/2024, l'Etat BNL tire un chèque FINCA USD 3 000 au profit de son conseiller fiscal, qui se présente le lendemain au guichet de FINCA et retire le montant indiqué sur le chèque.
- ❑ Comptabiliser ces opérations sachant que :
 - ✓ Le taux de change USD/CDF est de 2 800
 - ✓ La commission retrait cash est de 0,5% et 1% respectivement pour le CDF et le USD
 - ✓ Le taux de la TVA est de 16%.

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

(Application n°2 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct	
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF		
05/02/24	5701		Caisse : Billets et monnaies en CDF						
		3301	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF						
			Dépôt suivant bordereau de versement n°..... Du.....						

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
10/02/24	56012		Banque et autres intermédiaires financiers : USD					
		3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD					
			Dépôt suivant bordereau de versement First Bank n°..... du.....					

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
15/02/24	3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF					
		5701	Caisse : Billets et monnaies en CDF					
		727	Autres Commissions					
		4330	Impôts et taxes collectés : TVA					
			Retrait espèces en CDF					

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
25/02/24								

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
26/02/24	3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD					
		5702	Caisse : Billets et monnaies en USD					
		472	Position de change					
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD					
			Retrait espèces en USD					

**COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en
espèces**

(Application n°2 : **Solution**)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
26/02/24	473		C/V Position de change					
		727	Autres Commissions					
			Retrait espèces en USD					

COMPTES ORDINAIRES : Dépôts et retrait en espèces

- ❑ Dans la plupart des banques et IMF, les clients sont tenus de supporter les frais de maintenance du compte (frais de tenue du compte). Le montant de ces frais varie d'une institution à une autre.
- ❑ Généralement, les institutions financières, notamment les banques et les IMF ne chargent ces frais que sur les comptes ordinaires (courants), suivant une fréquence mensuelle.
- ❑ Ces frais qui sont assimilés aux prestations de service sont assujettis à la TVA au taux de 16%.

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	720	Commissions de tenue des comptes		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		X			X
		Frais de tenue de compte					

**COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance
en monnaie nationale (Banque)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X		X ₁	
	472	Position de change		M		M ₁
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		N		N ₁
		Frais de tenue de compte		O		O ₁
473		C/V Position de change	M ₁		M ₁	
	720	Commissions de tenue des comptes		M ₁		M ₁
		Frais de tenue de compte				

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance en monnaie étrangère (Banque)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	720	Commissions de tenue des comptes		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		X			X
		Frais de tenue de compte					

**COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance
en monnaie nationale (IMF)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X		X ₁	
	472	Position de change		M		M ₁
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		N		N ₁
		Frais de tenue de compte		O		O ₁
473		C/V Position de change	M ₁		M ₁	
	720	Commissions de tenue des comptes		M ₁		M ₁
		Frais de tenue de compte				

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance en monnaie étrangère (IMF)

(Application n° 3)

- ❑ 1. Le 31/03/2024, conformément à sa grille tarifaire, la Rawbank débite les comptes courants de sa cliente LUYINDULA PUTSHU, des frais de maintenance de USD 23,2 (TVA incluse) et CDF 60 000 majorés de la TVA, respectivement pour le compte courant en USD et celui en CDF.

- ❑ Comptabiliser ces transactions sachant que le taux de change USD/CDF est de 2 900.

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance

(Application n° 3 : Solution)

Date	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
31/03/24	3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF				
		720	Commissions de tenue des comptes				
		4330	Impôts et taxes collectés : TVA				
			Frais de tenue de compte				

**COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance
en monnaie nationale (Banque)**

(Application n° 3 : Solution)

Date	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
31/03/24	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD					
		472	Position de change					
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD					
			Frais de tenue de cpte					
	473		C/V Position de change					
		720	Commissions de tenue des comptes					
			Frais de tenue de compte					

**COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance
en monnaie étrangère (Banque)**

(Application n° 4)

- ❑ 1. Le 31/03/2024, conformément à sa grille tarifaire, Procfina SA débite les comptes courants de son client LUYINDULA APALA, des frais de maintenance de USD 10 majorés de la TVA et CDF 34 800 (TVA incluse) , respectivement pour le compte courant en USD et celui en CDF.

- ❑ Comptabiliser ces transactions sachant que le taux de change USD/CDF est de 2 800.

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance

(Application n° 4 : Solution)

Date	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
31/03/24	3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF				
		720	Commissions de tenue des comptes				
		4330	Impôts et taxes collectés : TVA				
			Frais de tenue de compte				

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance en monnaie nationale (IMF)

(Application n° 4 : Solution)

Date	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
31/03/24	3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD					
		472	Position de change					
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD					
			Frais de tenue de cpte					
	473		C/V Position de change					
		720	Commissions de tenue des comptes					
			Frais de tenue de compte					

COMPTES ORDINAIRES : Frais de maintenance en monnaie étrangère (IMF)

- ❑ Transaction qui nécessite de mouvementer les comptes en plusieurs devises ou unités monétaires, la banque recourt à l'utilisation du compte Position de change.
- ❑ Six cas sont possibles lors d'une opération de vente des devises :
 - ✓ 1^{er} cas : vente devise à un taux supérieur au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **Cas de gain de change**

- ✓ 2^{ème} cas : vente devise à un taux inférieur au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **Cas de perte de change**
- ✓ 3^{ème} cas : vente devise à un taux égal au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **ni gain, ni perte de change**
- ✓ 4^{ème} cas : Achat devise à un taux supérieur au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **Cas de perte de change**

- ✓ 5^{ème} cas : Achat devise à un taux inférieur au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **Cas de gain de change**
- ✓ 6^{ème} cas : Achat devise à un taux égal au taux système (correspondant généralement au taux moyen entre taux d'achat et taux de vente) : **Ni gain, ni perte de change**

1er cas : Vente avec de gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux > taux système

1^{er} cas : Vente avec de gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	7232	Profits de change		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux > taux système

2^{ème} cas : Vente avec de perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux < taux système

2^{ème} cas : Vente avec perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
6223		Pertes de change	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux < taux système

3^{ème} cas : Vente avec ni perte, ni gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux = taux système

3^{ème} cas : Vente avec ni perte, ni gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux = taux système

4^{ème} cas : Achat avec de perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
:Achat devise à un taux > taux système

4^{ème} cas : Achat avec de perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
6223		Pertes de change	X			X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Achat devise à un taux > taux système

5^{ème} cas : Achat avec de gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
:Achat devise à un taux < taux système

5^{ème} cas : Achat avec de gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
	7232	Profits de change		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Achat devise à un taux < taux système

6^{ème} cas : Achat avec ni gain, ni perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
:Achat devise à un taux = taux système

6^{ème} cas : Achat avec ni gain, ni perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Achat devise à un taux = taux système

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change **(IMF)**

1er cas : Vente avec de gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Vente devise à un taux > taux système

1^{er} cas : Vente avec de gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	7232	Profits de change		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Vente devise à un taux > taux système

2^{ème} cas : Vente avec de perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
472		Position de change	X			X	
	3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X			X
		Bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
: Vente devise à un taux < taux système

2^{ème} cas : Vente avec perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
6223		Pertes de change	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Vente devise à un taux < taux système

3^{ème} cas : Vente avec ni perte, ni gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Vente devise à un taux = taux système

3^{ème} cas : Vente avec ni perte, ni gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Vente devise à un taux = taux système

4^{ème} cas : Achat avec de perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux > taux système

4^{ème} cas : Achat avec de perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
6223		Pertes de change	X			X	
	3301	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux > taux système

5^{ème} cas : Achat avec de gain de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux < taux système

5^{ème} cas : Achat avec de gain de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	3301	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
	7232	Profits de change		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux < taux système

6^{ème} cas : Achat avec ni gain, ni perte de change (a)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Bordereau de change n°					
3302		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux = taux système

6^{ème} cas : Achat avec ni gain, ni perte de change (b)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	3301	Epargnes et dépôts ordinaires : : Comptes courants CDF		X			X
		Bordereau de change n°					
473		C/V Position de change					
	7230(1)	Commissions sur opérations de change au comptant (à terme)		X			X
		Commission de change suivant bordereau de change n°					

COMPTES ORDINAIRES - Opérations de change
IMF : Achat devise à un taux = taux système

(Application n° 5)

- ❑ Le 30/03/2024, David Alex Luyindula, client de la FirstBank DRC SA, négocie un achat de USD 100 000 à créditer dans son compte courant USD, par le débit de son compte courant en CDF, au taux de CDF 2 880 pour 1 dollar.
- ❑ Comptabilisez cette opération dans les livres de la FirstBank, sachant que le taux moyen USD/CDF dans le système de cette dernière est de 2 850 (Taux d'achat 2 800 et taux de vente 2 900)
- ❑ Comptabilisez cette opération dans les livres de la FirstBank, sachant que le client n'a pas négocié de taux.

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change

(Application n° 5 : Solution A)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

(Application n° 5 : Solution A)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7232	Profits de change		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

(Application n° 5 : Solution B)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

(Application n° 5 : Solution B)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
	7232	Profits de change		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

(Application n° 6)

- ❑ Le 16/07/2024, Dan Emmanuel Luyindula trésorier de la FirstBank DRC SA a négocié un achat de USD 800 000 avec sa cliente la société KIBALI SA au taux USD/CDF 2 860 créditer dans son compte courant USD.
- ❑ Deux heures après, il vend montant acheté à la Bralima au taux USD/CDF de 2 890.
- ❑ Comptabiliser cette opération dans les livres de la FirstBank DRC SA, sachant que le taux moyen USD/CDF à la date du 16/07/2024 est de 2 850 (Taux d'achat 2 800 et taux de vente 2 900)

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change⁶

(Application n° 6 : Solution)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X		X	
	472	Position de change		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

(Application n° 6 : Solution)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X		X	
6223		Pertes de change	X		X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X		X
		Bordereau de change n°				

COMPTES ORDINAIRES : Opérations de change
(Banques)

❑ Opérations de change

(Application n°xxxxx : solution)

Suivant le système : $1 \text{ USD} = 1\,400 \text{ CDF}$

Taux de vente négocié avec le client : $1 \text{ USD} = 1\,450 \text{ CDF}$

Montant reçu du client : $100\,000 * 1\,450 \text{ CDF} = \text{CDF } 145\,000\,000$

Système : $100\,000 * 1\,400 \text{ CDF} = \underline{\text{CDF } 140\,000\,000}$

Différence (Gain réalisé) = $\text{CDF } 5\,000\,000$

En RDC, les banques n'ajoutent pas une commission supplémentaire au gain de change. Raison pour laquelle, dans la comptabilisation ci-dessous, nous ne constatons que le gain de change réalisé sur cette opération de change.

- ❑ Les banques offrent les services d'encaissement des chèques à leurs clients.
- ❑ Dans ce cas, les clients qui le souhaitent, remettent les chèques tirés en leur faveur (bénéficiaires) à leurs banquiers pour encaissement.
- ❑ La réception des chèques pour encaissement pour compte du client, (chèques remis à l'encaissement) peuvent donner lieu à trois situations :
 - ✓ **Cas 1** : Tireur et bénéficiaire sont dans la même banque
 - ✓ **Cas 2** : Tireur et bénéficiaire sont dans deux banques différentes (Chèque en CDF)

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (ne concerne que les banques)

- ✓ **Cas 3** : Tireur et bénéficiaire sont dans deux banques différentes (Chèque en unité monétaire étrangère)

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (ne concerne que les banques)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
4110		chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF	X		X	
	4150	Comptes d'encaissement de la clientèle CDF		X		X
		Chèque n° reçu de la clientèle pour recouvr.				
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	4110	chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF		X		X
		Débit suivant chèque n°				

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 1 : même banque en CDF)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
4150		Comptes d'encaissement de la clientèle CDF	x		x	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		x		x
		Crédit suivant chèque n°				

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 1 : même banque en CDF)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
4111		chèques à recouvrer reçus de la clientèle USD	X		X	
	4151	Comptes d'encaissement de la clientèle USD		X		X
		Chèque n° reçu de la clientèle pour recouvr.				
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X		X	
	4111	chèques à recouvrer reçus de la clientèle USD		X		X
		Débit suivant chèque n°				

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 1 : même banque en USD)**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
4151		Comptes d'encaissement de la clientèle USD	x		x	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		x		x
		Crédit suivant chèque n°				

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 1 : même banque en USD)**

- ❑ Le tireur et le bénéficiaire ne sont pas dans la même banque, sachant que le chèque est libellé en CDF
- ❑ Dans ce cas, la banque du bénéficiaire doit ramener le chèque en compensation à la BCC
- ❑ La BCC va débiter le compte du tiré à la BCC par le crédit du compte de la banque du bénéficiaire à la BCC
- ❑ Puis chacune des banques (Tiré et banque du bénéficiaire) va comptabiliser l'opération dans ses livres.

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/CDF)**

Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
4110		chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF	X			X	
	4150	Comptes d'encaissement de la clientèle CDF		X			X
		Chèque reçu de la clientèle pour recouvrer.					
553		Banque Centrale du Congo disponible	X			X	
	4110	chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF		X			X
		Crédit reçu /chèque envoyé en compensation					

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/CDF)**

□ Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
4150		Comptes d'encaissement de la clientèle CDF	X			X	
	3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X			X
		Crédit client/chèque reçu en recouvrement					

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/CDF)**

Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		X		X
	721	Commission sur chèques et effets		X		X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA				
		Commission/chèque reçu en recouvrement				

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/CDF)

Chez le Tiré

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
4100		Avis de débit reçus de la compensation	X		X	
	553	Banque Centrale du Congo disponible		X		X
		Avis de débit BCC n°/compensation				
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X		X	
	4100	Avis de débit reçus de la compensation		X		X
		Avis de débit BCC n°/chèque n° Au profit de				

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/CDF)

- ❑ Le tireur et le bénéficiaire ne sont pas dans la même banque, sachant que le chèque est libellé en devises étrangères.
- ❑ Dans ce cas, la banque du bénéficiaire va transmettre le chèque au tiré
- ❑ Le tiré à son tour, va saisir son correspondant étranger pour lui demander de débiter son compte par le crédit du compte correspondant de la banque du bénéficiaire
- ❑ Puis chacune des banques (Tiré et banque du bénéficiaire) va comptabiliser l'opération dans ses livres, une fois que l'opération est passée chez chacun de leurs correspondants.

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/ME)

□ Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
4111		chèques à recouvrer reçus de la clientèle USD	X			X	
	4151	Comptes d'encaissement de la clientèle USD		X			X
		Chèque reçu de la clientèle pour recouvr.					
5600		Avoirs auprès des correspondants	X			X	
	4111	chèques à recouvrer reçus de la clientèle USD		X			X
		Crédit reçu /chq envoyé en recouvrement					

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/ME)**

Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
4151		Comptes d'encaissement de la clientèle USD	X			X	
	3302	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X			X
		Crédit client/chq reçu en recouvrement					
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
	433	Impôts et taxes collectés : TVA		X			X
		Commission/chq reçu en recouvrement					

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/ME)

Banque du bénéficiaire

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	721	Commission sur chèques et effets		X			X
	729	Autres commissions Swift		X			X
		Débit pour commission/chq à l'encaissement					

**COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à
l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/ME)**

☐ Chez le Tiré

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
412		Chèques à recouvrer reçus des correspondants	X			X	
	5600	Avoirs auprès des correspondants		X			X
		Crédit correspondant suivant chèque n°					
3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
	412	Chèques à recouvrer reçus des correspondants		X			X
		Débit client suivant chèque n°					

COMPTES ORDINAIRES : Remise chèques à l'encaissement (CAS 2 : deux banques différentes/ME)

Application n°7

- ❑ Le 01^{er} juillet 2024, M. LUYINDULA NKEMBO tire deux chèques First Bank DRC SA :
 - ✓ un chèque n°FB123456, d'un montant de KCDF 120 000, au profit de son conseiller financier PUTSHU.
 - ✓ un chèque n°FB128321, d'un montant de USD 28 000 au profit de son conseiller juridique maitre Badika Dalex.

- ❑ Le 03 juillet 2024, PUTSHU procède à la remise du chèque n°FB123456 reçu le 01^{er} juillet 2024 de M. LUYINDULA NKEMBO, à l'agence du 30 juin de son banquier la First Bank DRC. L'opération est traitée le lendemain

Remise chèques à l'encaissement

Application n°7

- ❑ Le 04 juillet 2024, Badika Dalex procède à la remise du chèque n°FB128321 reçu le 01^{er} juillet 2024 de M. LUYINDULA NKEMBO, à l'agence du 30 juin de son banquier la First Bank DRC. L'opération est traitée le même jour.
- ❑ Le 12 juillet 2024, M. LUYINDULA NKEMBO tire deux chèques First Bank DRC SA :
 - ✓ un chèque n°FB123600, d'un montant de KCDF 150 000, au profit de son fournisseur Groupe BONZOI SAS.
 - ✓ un chèque n°FB128555, d'un montant de USD 20 000 au profit de Deloitte Sarl.

Application n°7 suite

- ❑ Le 14 juillet 2024, Groupe BONZOI SAS procède à la remise du chèque n°FB123600 reçu le 12 juillet 2024 de M. LUYINDULA NKEMBO, à son banquier la Rawbank, pour recouvrement.
- ❑ Le 15 juillet 2024, Deloitte Sarl procède à la remise du chèque n°FB128555 reçu le 12 juillet 2024 de M. LUYINDULA NKEMBO, à son banquier Access Bank RDC SA, pour recouvrement.
- ❑ Le 15 juillet 2024, First Bank DRC SA et Raw Bank reçoivent respectivement un avis de débit et un avis de crédit de la BCC, pour un montant de KCDF 150 000, relatif au chèque n°FB123600 présenté en compensation.

Remise chèques à l'encaissement

Application n°7 suite

- ❑ Le 16 juillet 2024, Access Bank RDC SA transmet le chèque n°FB128555 reçu de sa cliente Deloitte sarl à First Bank DRC SA, pour recouvrement. Cette dernière instruit immédiatement son correspondant Citibank NY de débiter son compte par le crédit du compte Access Bank auprès de son correspondant Bank of America.
- ❑ Le 18 juillet 2024, First Bank DRC SA note que son compte auprès de Citibank NY est débité de USD 20 000, sur la base de son instruction du 16 juillet 2024. A la même date, Access Bank note que son compte chez Bank of America est crédité du même montant, majoré des frais du correspondant de USD 30.

Application n°7 suite

❑ Les taux affichés sont les suivants :

Taux système USD/CDF (Taux moyen)

Dates	First Bank	Access Bank	Rawbank
01/07/2024	2830	2840	2850
03/07/2024	2820	2830	2840
04/07/2024	2840	2850	2850
12/07/2024	2820	2830	2840
13/07/2024	2850	2860	2850
14/07/2024	2840	2850	2840
15/07/2024	2820	2830	2840
16/07/2024	2830	2840	2850
17/07/2024	2850	2860	2860
18/07/2024	2850	2860	2850

Remise chèques à l'encaissement

Application n°7 suite

Les grilles tarifaires renseignent :

Dates	First Bank	Access Bank	Rawbank
Remise chèque devise HT	0,5%	1%	0,75%
Remise chèque CDF	0	0,5%	0
Swift	20 USD	25 USD	20 USD

Au cas où la remise chèque est effectuée dans la même banque que celle du tireur, aucune commission n'est appliquée.

Comptabilisez ces différentes opérations dans chacune des banques en commençant par First Bank, Rawbank puis Access Bank.

Application n°8

- ❑ Le 05/06/2024, La firme Putshu SA tire un chèque First Bank SA de CDF 10 000 000, au profit de son fournisseur Groupe BONZOI SAS.
- ❑ Le 06/06/2024, ce dernier remet ce chèque à son banquier « Access Bank », pour assurer le recouvrement dudit chèque.
- ❑ Le 07/07/2024, Access Bank apporte ce chèque tiré par Putshu Sa au profit du Groupe Bonzoi en compensation. A la fin de la journée, le compte BCC de Access Bank est crédité de CDF 10 000 000, relatif au chèque précité. Le lendemain, Access Bank crédite le compte du Groupe Bonzoi dans ses livres

Application n°8 suite

- ❑ Comptabilisez cette opération dans les livres de Access Bank, sachant que la commission remise chèque à l'encaissement est fixée à 0,5% du montant du chèque.

Application n°8 : Solution

- ❑ Le tireur et le bénéficiaire n'étant pas dans la même banque. La banque du bénéficiaire envoie le chèque en compensation. A l'issue de l'opération, elle perçoit une commission de 50 000 (0,5% du montant du chèque)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en dev d'origine			C/V en CDF	
06/03/2017	4110		chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF	10 000 000			10 000 000	
		4150	Comptes d'encaissement de la clientèle CDF		10 000 000,00			10 000 000
			Chèque reçu de la clientèle pour recouvr.					
07/03/2017	553		Banque Centrale du Congo dispoonible	10 000 000			10 000 000	
		4110	chèques à recouvrer reçus de la clientèle CDF		10 000 000			10 000 000
			Crédit reçu /chq envoyé en compensation					
		4150	Comptes d'encaissement de la clientèle CDF	10 000 000			10 000 000	
		3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF		10 000 000			10 000 000
			Crédit client/chq reçu en recouvrement					
		3301	Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	58 000			58 000	
		721	Commission sur chèques et effets		50 000			50 000
		433	Impôts et taxes collectés : TVA		8 000			8 000
			Commission/chq reçu en recouvrement					

Remise chèques à l'encaissement

Application n°9

- ❑ Le 05/03/2024, la HEC Kin tire un chèque First Bank SA de USD 10 000, au profit de son fournisseur IBN Sarl.
- ❑ Le 06/03/2024, ce dernier remet ce chèque à son banquier « Rawbank », pour assurer le recouvrement dudit chèque.
- ❑ Le 07/03/2024, Rawbank transmet ce chèque à la First Bank SA pour recouvrement.
- ❑ Le 09/03/2024, les comptes correspondants Citibank NY de Rawbank et Bank of America de de la First Bank SA sont respectivement crédité et débité de USD 10 000, opérative relative au chèque précité. Frais correspondant Citibank NY : 30 USD

Application n°9

- Comptabilisez ces opérations dans les livres de la Rawbank et First bank SA, sachant que la commission remise chèque à l'encaissement est fixée à 1% du montant du chèque et les frais Swift sont fixés à USD 20.
- Le taux de change USD/CDF est de 2 800.

Application n°9 : Solution

- ❑ Le tireur et le bénéficiaire n'étant pas dans la même banque. La banque du bénéficiaire (Rawbank) envoie le chèque à la banque du tireur (First Bank) pour recouvrement.
- ❑ A l'issue de l'opération, elle perçoit :
 - ✓ une commission de 100 USD (1% du montant du chèque)
 - ✓ TVA : USD 16 (16% de USD 100)
 - ✓ Swift : USD 20
 - ✓ TVA : USD 1,6

Application n°9 : Solution

Remise chèques à l'encaissement

- ❑ Pour diverses raisons ci-dessous , un chèque remis à l'encaissement peut être retourné « Impayé » :
 - ✓ Signature non conforme
 - ✓ Provision insuffisante
 - ✓ Chèque mal rempli
 - ✓ Problème de conformité.

- ❑ Dans ce cas, le chèque retourné impayé doit faire l'objet d'une comptabilisation du retour chèque et des frais y relatifs.

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	7211	Commissions sur chèques et effets retournés		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		X			X
		Frais/Chèque n° retourné impayé					

Chèques retournés impayés en CDF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3711		Valeurs revenues impayées à débiter aux clients USD	X			X	
	4111	Chèques à recouvrer reçus de la clientèle USD		X			X
		Chèque n° retourné impayé					
4151		Comptes d'encaissement de la clientèle USD	X			X	
	3711	Valeurs revenues impayées à débiter aux clients USD		X			X
		Chèque n° retourné impayé					

Chèques retournés impayés en USD

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		X			X
		Frais/Chèque n° retourné impayé					
473		C/V Position de change USD	X				
	7211	Commissions sur chèques et effets retournés		X			X
		Frais/Chèque n° retourné impayé					

Chèques retournés impayés en USD

Application n°10

- ❑ Le 05/03/2024, la HEC/Kin tire un chèque n°FB123756 First Bank DRC SA de USD 10 000, au profit de son fournisseur IBN Sarl.
- ❑ Le 06/03/2024, ce dernier remet ce chèque n°FB123756 à son banquier « Access Bank », pour assurer son recouvrement pour son compte.
- ❑ Le 07/03/2024, Access Bank transmet ce chèque n°FB123756 à la First Bank DRC SA pour recouvrement.
- ❑ Le 09/03/2024, le chèque n°FB123756 est retourné impayé chez Access bank, au motif que les signatures apposées sur le chèque ne sont pas conformes.

Application n°10 (suite)

- ❑ Comptabilisez ces opérations dans les livres de Access Bank, sachant que le taux des frais appliqué par cette dernière pour chèques retournés impayés est de 1% du montant du chèque.

- ❑ N.B : Le taux de change USD/CDF dans le système de Access Bank est de 2 800 durant toute la période.

Application n°10 (solution)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
411		chèques à recouvrer reçus de la clientèle	10 000		28 000 000	
	415	Comptes d'encaissement de la clientèle		10 000		28 000 000
		Remise chèque n° pour encaissement				
3711		Valeurs revenues impayées à débiter aux clients	10 000		28 000 000	
	411	chèques à recouvrer reçus de la clientèle		10 000		28 000 000
		Chèque n° retourné impayé				

Chèques retournés impayés en USD

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
415		Comptes d'encaissement de la clientèle	10 000		28 000 000	
	3711	Valeurs revenues impayées à débiter aux clients		10 000		28 000 000
		Chèque n° retourné impayé				
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	116		324 800	
	472	Position de change		100		280 000
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA		16		44 800
		Frais/Chèque n° retourné impayé				

Chèques retournés impayés en USD

Application n°10 (solution)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct	
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	280 000			280 000	
	7211	Commissions sur chèques et effets retournés		280 000			280 000
		Frais/Chèque n° retourné impayé					

Chèques retournés impayés en USD

Application n°11

- ❑ Le 05/04/2024, la HEC/Kin tire un chèque n°FB123758 First Bank DRC SA de KCDF 100 000, au profit de son fournisseur Groupe BONZOI SAS.
- ❑ Le 06/04/2024, ce dernier remet ce chèque n°FB123758 à son banquier « Rawbank SA», pour assurer son recouvrement pour son compte.
- ❑ Le 07/04/2024, Rawbank transmet ce chèque n°FB123758 à la First Bank DRC SA pour recouvrement.
- ❑ Le 09/04/2024, le chèque n°FB123758 est retourné impayé chez Rawbank, au motif que les signatures apposées sur le chèque ne sont pas conformes.

Chèques retournés impayés en CDF

Application n°11 (suite)

- ❑ Comptabilisez ces opérations dans les livres de la Rawbank, sachant que le taux des frais appliqué par cette dernière pour chèques retournés impayés est de 1% du montant du chèque.

Application n°11 (solution)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine en K		C/V en KCDF	
411		chèques à recouvrer reçus de la clientèle	100 000		100 000	
	415	Comptes d'encaissement de la clientèle		100 000		100 000
		Remise chèque n° pour encaissement				
3711		Valeurs revenues impayées à débiter aux clients	100 000		100 000	
	411	chèques à recouvrer reçus de la clientèle		100 000		100 000
		Chèque n° retourné impayé				

Chèques retournés impayés en CDF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine en K			C/V en KCDF	
415		Comptes d'encaissement de la clientèle	100 000			100 000	
	3711	Valeurs revenues impayées à débiter aux clients		100 000			100 000
		Chèque n° retourné impayé					
3300		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	1 160			1 160	
	7211	Commissions sur chèques et effets retournés		1 000			1 000
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA		160			160
		Frais/Chèque n° retourné impayé					

Chèques retournés impayés en CDF

Description

Page

1 Introduction

2 Notions générales : banques et IMF

3 Cadre comptable : banques et IMF

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Eléments des fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

V.

Opérations avec les correspondants

- ❑ Une banque peut réaliser diverses opérations avec la banque centrale ou ses correspondants :
 - ✓ Emprunt auprès de la BCC
 - ✓ Prêt à une banque correspondante
 - ✓ Emprunt auprès d'une banque correspondante
 - ✓ Prêt à une banque correspondante
 - ✓ Prêt au jour le jour
 - ✓ Emprunt au jour le jour
 - ✓ Emprunt auprès d'une banque correspondante
 - ✓ Dépôt à terme auprès d'un correspondant

- ✓ **Tenue compte Loro** (leur : compte d'un correspondant dans nos livres.
Au pluriel Lori)
- ✓ **Tenue compte Nostro** (le nôtre : notre argent qui est en dépôt à votre banque)

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
5300		Prêts à terme BCC	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Contrat de prêt n°					
553		BCC disponible	X			X	
	7052	Commissions sur prêts et comptes à terme		X			X
		Commission suivant contrat de prêt n°					
553		BCC disponible	X			X	
	702x	Intérêts sur prêts et comptes à termes		X			X
		Intérêts sur prêt n°					
553		BCC disponible	X			X	
	5300	Prêts à terme BCC		X			X
		Remboursement prêt suivant contrat n°					

Les opérations de la BCC sont exemptées de la TVA

Opérations avec les correspondants : Prêt à la BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
5000		Prêts au jour le jour BCC	X		X	
	553	BCC disponible		X		X
		Contrat de prêt n°				
553		BCC disponible	X		X	
	7053	Commissions sur prêts jour le jour		X		X
		Commission suivant contrat de prêt n°				
553		BCC disponible	X		X	
	703x	Intérêts sur prêts au jour le jour		X		X
		Intérêts sur prêt n°				
553		BCC disponible	X		X	
	5000	Prêts au jour le jour BCC		X		X
		Remboursement prêt suivant contrat n°				

Les opérations de la BCC sont exemptées de la TVA

Opérations avec les correspondants : Prêt au jour le jour à la BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
5040		Placements BCC à 7 jours	X			X	
5041		Placements BCC à 15 jours	X			X	
5042		Placements BCC à 30 jours	X			X	
5043		Autres placements BCC	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Contrat de placement n°					
553		BCC disponible	X			X	
	7052	Commissions sur prêts et comptes à terme		X			X
		Commission de mise en place suivant contrat de prêt n°					

Les opérations de la BCC sont exemptées de la TVA

**Opérations avec les correspondants : Placement à la
BCC**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
553		BCC disponible	X			X	
	702x	Intérêts sur prêts et comptes à terme		X			X
		Intérêts sur placement n°					
553		BCC disponible	X			X	
	5040	Placements BCC à 7 jours		X			X
	5041	Placements BCC à 15 jours		X			X
	5042	Placements BCC à 30 jours		X			X
	5043	Autres placements BCC		X			X
		Recouvrement placement suivant contrat n°					

Les opérations de la BCC sont exemptées de la TVA

**Opérations avec les correspondants : Placement à la
BCC**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
553		BCC disponible	X			X	
	501	Refinancement avec la BCC		X			X
		Contrat d'emprunt n°					
6050		Commissions/ opérations avec la BCC&interb.	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Commission suivant contrat d'emprunt n°					
6020		Intérêts sur emprunts et comptes à terme	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Intérêts sur emprunt n°					
501		Refinancement avec la BCC	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Remboursement emprunt suivant contrat n°					

Opérations avec les correspondants : Emprunt auprès de la BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
553		BCC disponible	X			X	
	5003	Emprunts au jour le jour BCC		X			X
		Contrat d'emprunt n°					
6053		Commissions/ emprunts au jour le jour	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Commission suivant contrat d'emprunt n°					
6030		Intérêts sur emprunts au jour le jour	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Intérêts sur emprunt n°					
5003		Emprunts au jour le jour BCC	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Remboursement emprunt suivant contrat n°					

Opérations avec les correspondants : Emprunt au jour le jour BCC

- ❑ La BCC charge les banques **des frais de surveillance prudentielle**
- ❑ Il s'agit des frais de fonctionnement et de contrôle à charge des établissements de crédits et des sociétés financières assujettis à la BCC, inhérents à la mission de contrôle de l'Autorité de Régulation et de Contrôle en application des dispositions de l'article 187 de la Loi n 0 22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.
- ❑ Ces frais sont fixés comme suit :

Opérations avec les correspondants : tenue de compte – supervision et contrôle BCC

- ✓ Les frais annuels de surveillance prudentielle des banques sont fixés à **0,6 % des risques nets pondérés** (**Risques de crédit + Risque opérationnel + Risque de marché**) **mensuels moyens de l'année précédente**
- ✓ Les frais annuels de surveillance prudentielle des IMF sont fixés à 0,05 % de l'encours moyen mensuel des crédits nets des provisions de l'année précédente ;

❑ La BCC charge également chaque banque de droit congolais des :

- ✓ frais relatifs à la gestion et au fonctionnement de la centrale des risques, fixés à CDF 97 650 000 l'an.

Opérations avec les correspondants : tenue de compte – supervision et contrôle BCC

- ✓ frais relatifs à la maintenance du logiciel « BSA » utilisé par les banques fixés à CDF 13 327 000 par an
- ✓ frais de tenue de compte fixés trimestriellement et par compte à CDF 403.400
- La TVA à appliquer sur ces différents frais est de 16%.

Opérations avec les correspondants : tenue de compte – supervision et contrôle BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
6053		Commissions sur comptes à vue	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Frais de tenue de compte mois de XXXX					
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
	4710	Charges à payer		X			X
		Frais de surveillance prudentielle QP mensuelle					
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
4710		Charges à payer	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Avis de débit BCC/Frais de surveillance prudentielle					

Opérations avec les correspondants : Frais de tenue de compte - BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
	4710	Charges à payer		X			X
		Frais de gestion et fonctionnement de la centrale des risques/QP mensuelle					
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
4710		Charges à payer	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Avis de débit BCC/Frais de gestion et fonctionnement de la centrale des risques					

Opérations avec les correspondants : tenue de compte – supervision et contrôle BCC

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
	4710	Charges à payer		X			X
		Frais de maintenance du logiciel « BSA »/QP mensuelle					
624		Autres commissions et frais bancaires	X			X	
4710		Charges à payer	X			X	
4320		Impôts et taxes déductibles : TVA	X			X	
	553	BCC disponible		X			X
		Avis de débit BCC/Frais de maintenance du logiciel « BSA »					

Opérations avec les correspondants : tenue de compte – supervision et contrôle BCC

Description

Page

1 Introduction

2 Notions générales : banques et IMF

3 Cadre comptable : banques et IMF

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

VI. Opérations des crédits

- ❑ Les crédits peuvent être accordés sous plusieurs formes, notamment :
 - ✓ Crédit amortissable (Prêt amortissable)
 - ✓ Crédit d'engagement ou crédit de signature
 - ✓ Découvert bancaire
 - ✓ Escompte (avance sur titres)
 - ✓ Facilité de caisse

- ❑ **Le crédit amortissable** est un crédit de décaissement qui donne lieu à une mise à disposition des fonds (capital) au client, par le crédit de son compte, et dont le remboursement se fait périodiquement dans le temps et suivant une méthode convenue (mensualités constantes, in fine, principal constant) entre les deux parties.

- ❑ **Le crédit par signature** consiste à un simple engagement par signature en faveur des clients. Dans ce cas, il n'y a aucune mise à disposition des fonds en faveur d'un client, ni un échéancier.

- ❑ **Découvert bancaire** : Crédit de déc. matérialisé par une autorisation accordée par l'institution financière à son client pendant une certaine période, de disposer un solde débiteur, en fixant une limite maximale de ce dernier. Dans ce cas, il n'y a pas décaissement immédiat, ni engagement par signature mais juste l'ouverture d'une ligne de découvert bancaire (solde déb. maximum autorisé).
- ❑ **Escompte** : est un crédit de déc. sous forme de financement à court terme, qui consiste à verser au client, immédiatement, une somme d'argent, représentant une créance détenue par ce client sur un tiers, mais dont l'échéance devra intervenir plus tard. Le montant versé au client est minoré de l'agio.

- ❑ **Facilité de caisse** : est un crédit à très court terme accordé à un client, pour lui permettre de régler un besoin de trésorerie immédiat. Une institution financière peut également mettre en place une ligne de facilité de caisse au profit d'un client.

- ❑ Comptablement, les crédits sont regroupés en trois catégories :
 - ✓ Crédits à long terme
 - ✓ Crédits à moyen terme
 - ✓ Crédits à court terme
 - ✓ Engagements donnés

VI.A Opérations des crédits-IMF

☐ Compte 30 : Crédits à long terme, répartis en sous comptes ci-après :

- ✓ 300 Crédits à l'investissement immobilier
- ✓ 301 Crédits à l'habitat
- ✓ 302 Crédits à l'équipement
- ✓ 303 Crédits consolidés
- ✓ 307 Crédits-bails
- ✓ 308 Créances rattachées (3080 : Intérêt courus à recevoir)
- ✓ 309 Autres crédits

☐ Compte 31 : Crédits à moyen terme, répartis en sous comptes ci-après :

- ✓ 310 Crédits à l'investissement immobilier
- ✓ 311 Crédits à l'habitat
- ✓ 312 Crédits à l'équipement
- ✓ 313 Crédits rééchelonnés ou moratoires
- ✓ 317 Crédits - bail
- ✓ 318 Créances rattachées (3180 : Intérêt courus à recevoir)
- ✓ 319 Autres crédits

☐ Compte 32 : Crédits à court terme, répartis en sous comptes ci-après :

- ✓ 320 Crédits de trésorerie
- ✓ 321 Crédits de campagne
- ✓ 322 Crédits à la consommation
- ✓ 323 Crédits consolidés
- ✓ 327 Crédits des activités génératrices des revenus (AGR)
- ✓ 328 Créances rattachées (3280 : Intérêt courus à recevoir)
- ✓ 329 Autres crédits à court terme

- ❑ Compte 00 : Engagements donnés
- ❑ Compte 04 : Engagements de crédit-bail et opérations assimilées
- ❑ Compte 080 : Engagements donnés douteux
- ❑ Compte 090 : Compte général des engagements donnés

- ❑ Les opérations de crédit ci-après sont comptabilisées :
 - ✓ Mise en place du crédit : donne lieu généralement à d'autres frais prélevés par l'institution financière notamment la commission de mise en place
 - ✓ Remboursement du principal à l'échéance
 - ✓ Traitement des intérêts courus, non échus
 - ✓ Paiement des intérêts à l'échéance
 - ✓ Provisionnement

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
30/31/32		Crédits à long terme/à moyen terme/à CT : CDF	X			X	
	3310	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF		X			X
		Mise en place crédit					

Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit de décaissement (hors déc. banc.) **en CDF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	7150	Commissions sur crédits à LT		X			X
	7151	Commissions sur crédits à MT		X			X
	7152	Commissions sur crédits à CT		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X			X
		Commissions/mise en place crédit					

**Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit
de décaissement (hors déc. banc.) en CDF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
30/31/32		Crédits à long terme/à moyen terme/à CT : USD	X			X	
	3311	Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes courants USD		X			X
		Mise en place crédit					

**Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit
de décaissement (hors déc. banc.) en USD**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commissions/mise en place crédit					
473		C/V Position de change	X			X	
	7150	Commissions sur crédits à LT		X			X
	7151	Commissions sur crédits à MT		X			X
	7152	Commissions sur crédits à CT		X			X
		Commissions/mise en place crédit					

**Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit
de décaissement (hors déc. banc.) en USD**

- ❑ Aucune écriture comptable au moment de la mise en place du découvert bancaire, à l'exception de la comptabilisation des frais de mise en place

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	7152	Commissions sur crédits à CT		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X			X
		Commissions/mise en place crédit					

**Opérations des crédits : Mise en place d'un
découvert bancaire en CDF**

- ❑ Aucune écriture comptable au moment de la mise en place du découvert bancaire, à l'exception de la comptabilisation des frais de mise en place

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X			X
		Commissions/mise en place crédit					
473		C/V Position de change	X			X	
	7152	Commissions sur crédits à CT		X			X
		Commissions/mise en place crédit					

Opérations des crédits : Mise en place d'un découvert bancaire en USD

- Usage des comptes hors bilan pour la mise en place
- Comptabilisation des frais de mise en place

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
00		Engagements donnés en CDF	X			X	
	0901	Compte général des engagements donnés en CDF		X			X
		mise en place crédit					
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	7153	Commissions sur crédits de signature		X			X
	4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		X			X
		Commissions/mise en place crédit					

**Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit
d'engagement en CDF**

- Usage des comptes hors bilan pour la mise en place
- Comptabilisation des frais de mise en place

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine		C/V en CDF	
00		Engagements donnés en USD	X		X	
	0902	Compte général des engagements donnés en USD		X		X
		mise en place crédit				
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X		X	
	472	Position de change USD		X		X
	4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		X		X
		Commissions/mise en place crédit				
473		C/V Position de change	X		X	
	7152	Commissions sur crédits à CT		X		X
		Commissions/mise en place crédit				

Opérations des crédits : Mise en place d'un crédit d'engagement en USD

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	710	Intérêts sur crédits à LT		X			X
	711	Intérêts sur crédits à MT		X			X
	712	Intérêts sur crédits à CT		X			X
		Intérêts mois de/client.....					

Opérations des crédits : Comptabilisation des intérêts en CDF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
		Intérêts mois de/client.....					
473		C/V Position de change	X			X	
	710	Intérêts sur crédits à LT		X			X
	711	Intérêts sur crédits à MT		X			X
	712	Intérêts sur crédits à CT		X			X
		Intérêts mois de/client.....					

Opérations des crédits : Comptabilisation des intérêts en USD

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3050/ 3150/ 3250		Créances rattachées LT/MT/CT en CDF	X			X	
	710	Intérêts sur crédits à LT		X			X
	711	Intérêts sur crédits à MT		X			X
	712	Intérêts sur crédits à CT		X			X
		Intérêts à recevoir sur le crédit n°.....					

**Opérations des crédits : Intérêts courus non échus
en CDF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3051/ 3151/ 3251		Créances rattachées LT/MT/CT en USD	X			X	
	472	Position de change		X			X
		Intérêts à recevoir sur le crédit n°.....					
473		C/V Position de Change	X			X	
	710	Intérêts sur crédits à LT		X			X
	711	Intérêts sur crédits à MT		X			X
	712	Intérêts sur crédits à CT		X			X
		Intérêts à recevoir sur le crédit n°.....					

**Opérations des crédits : Intérêts courus non échus
en USD**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	3050/ 3150/ 3250	Créances rattachées LT/MT/CT en CDF		X			X
		Intérêts sur le crédit n°.....					

**Opérations des crédits : Régularisation intérêts
courus échus comptabilisés initialement en produits
à recevoir en CDF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
	3051/ 3151/ 3251	Créances rattachées LT/MT/CT en USD		X			X
		Intérêts sur le crédit n°.....					

**Opérations des crédits : Régularisation intérêts
courus échus comptabilisés initialement en produits
à recevoir en USD**

Dt	Ct		Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3310			Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
	30/31 /32		Crédits à long terme/à moyen terme/à CT : CDF		X		X	
			Remboursement crédit					

Opérations des crédits : Remboursement du crédit

(hors déc. banc.) en CDF

Dt	Ct		Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en Dev d'origine			C/V en CDF	
3311			Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
	30/31 /32		Crédits à long terme/à moyen terme/à CT : USD		X		X	
			Remboursement crédit					

Opérations des crédits : Remboursement du crédit

(hors déc. banc.) **en USD**

□ Conformément à l'instruction n°003 aux coopératives d'épargne et de crédit ainsi qu'aux IMF, relative à la classification et au provisionnement des crédits, les crédits sont regroupés en deux catégories ci-après :

- ✓ les crédits sains ;
- ✓ les crédits litigieux.

□ **Les crédits sains** sont les crédits à LT, MT et à CT qui n'ont aucune échéance en retard de paiement.

□ **Les crédits litigieux** sont à LT, MT et à CT dont les conditions contractuelles initiales ne sont pas observées par le client, notamment les échéances de remboursement du principal et/ou de paiement des intérêts, du fait de la défaillance certaine des clients et ce, même si les crédits concernés sont assortis de garanties.

Opérations des crédits : Classification des crédits

- ❑ Les crédits litigieux peuvent être regroupés en cinq (5) sous catégories :
 - ✓ les crédits prorogés (1) ;
 - ✓ les crédits impayés (2);
 - ✓ les crédits douteux (3);
 - ✓ les crédits contentieux (4) ;
 - ✓ les crédits irrécupérables (5).

❑ **Les crédits prorogés (1)** sont ceux dont les échéances ont été modifiées à la demande d'un membre ou du client et ce, avant ou après l'échéance. Toute IMF ne peut accepter la prorogation d'un crédit qu'une seule fois.

❑ De même, aucune IMF ne peut accorder un nouveau crédit à son client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement un crédit en retard.

Opérations des crédits : Classification des crédits

- ❑ **Les crédits impayés (2)** sont ceux dont au moins une échéance (de remboursement du principal et/ou de paiement des intérêts) est en retard de un (1) à trente (30) jours.
- ❑ Sont assimilés aux crédits impayés, les crédits sains en cours consentis aux membres ou clients ayant dans la même IMF un crédit litigieux.
- ❑ **Les crédits douteux (3)** sont ceux dont au moins une échéance (de remboursement du principal et/ou de paiement des intérêts) est en retard de plus de trente (30) jours.
- ❑ Les comptes courants débiteurs sans aucun mouvement créditeur significatif de plus de 30 jours sont inclus dans les crédits douteux.

Opérations des crédits : Classification des crédits

❑ **Les crédits douteux (3)** sont répartis en quatre sous catégories :

- ✓ **Les crédits douteux de catégorie 1** : au moins une échéance est en retard compris entre trente et un (31) et soixante (60) jours.
- ✓ **Les crédits douteux de catégorie 2** : au moins une échéance est en retard compris entre soixante et un (61) et quatre-vingt-dix (90) jours.
- ✓ **Les crédits douteux de catégorie 3** : au moins une échéance est en retard compris entre quatre-vingt-onze (91) et cent quatre-vingts (180) jours.
- ✓ **Les crédits douteux de catégorie 4** : au moins une échéance est en retard compris entre cent quatre-vingt-un (181) et trois cent soixante (360) jours.

Opérations des crédits : Classification des crédits

- ❑ **Les crédits contentieux (4)** sont des crédits impayés et douteux dont les dossiers font l'objet d'une résolution à l'amiable ou en justice.
- ❑ **Les crédits irrécupérables (5)** : sont ceux dont au moins une échéance (de remboursement du principal et/ou de paiement des intérêts) est en retard de trois cent soixante (360) jours (plus de 12 mois). Suivant l'article 10 de l'instruction BCC n°003, au 31 décembre de chaque exercice comptable, les crédits irrécupérables sont comptabilisés en perte (charges) et suivis désormais en hors bilan.

Opérations des crédits : Classification des crédits

- ❑ A la fin de chaque mois, les crédits litigieux font l'objet de provisionnement (Art. 12)
- ❑ Ils sont provisionnés suivant le tableau présenté ci-dessous (Cfr. Slide suivant).
- ❑ Cependant, les crédits irrécupérables sont pris en charge intégralement à la clôture de l'exercice comptable, soit le 31 décembre.
- ❑ Aussi, la Banque Centrale du Congo a le droit d'imposer à une IMF une provision additionnelle ou la prise en charge d'un crédit.

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

Classification		Jours de retard	Taux de provisionnement sur le capital restant dû	Prise en charge totale
Crédits impayés		1-30	5%	Non
Crédits douteux				
	Catégorie 1	31-60	25%	Non
	Catégorie 2	61-90	50%	Non
	Catégorie 3	91-180	75%	Non
	Catégorie 4	181-360	100%	Non
Crédits irrécupérables		Plus de 360		-oui

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

- ❑ **Les intérêts non réglés sur les crédits litigieux** ne sont pas comptabilisés en revenus. Cependant, ils sont suivis en hors bilan.
- ❑ Ils ne peuvent être enregistrés en revenus (produits) que lorsqu'ils sont effectivement perçus.
- ❑ En cas de non-respect du niveau minimum réglementaire de provisionnement, tel que présenté ci-haut, l'IMF concernée est passible à une pénalité mensuelle égale à 1% de l'insuffisance entre le niveau réglementaire requis et le montant comptabilisé à la fin de chaque mois.

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

❑ Le compte à utiliser pour constater le caractère litigieux ou le retard observé, est le « **Compte 39 : Créances litigieuses ou en retard** », réparti en sous-comptes ci-après :

- ✓ 390 Crédits en retard
 - ✓ 3900 : Crédits impayés
 - ✓ 3901 : Crédits douteux de catégorie 1 (31-60 jours)
 - ✓ 3902 : Crédits douteux de catégorie 2 (61- 90 jours)
 - ✓ 3903 : Crédits douteux de catégorie 3 (91-180 jours)
 - ✓ 3904 :Crédits douteux de catégorie 4 (181-360 jrs)
- ✓ 391 Créances consolidées litigieuses
- ✓ 393 Crédit-bail litigieux
- ✓ 398 Créances rattachées litigieuses.

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3900		Crédits impayés	X			X	
3901		Crédits douteux de catégorie 1(31-60 jours)	X			X	
3902		Crédits douteux de catégorie 2 (61-90 jours)	X			X	
3903		Crédits douteux de catégorie 3 (91-180 jours)	X			X	
3904		Crédits douteux de catégorie 4	X			X	
3910		Créances consolidées litigieuses	X			X	
3930		Crédit-bail litigieux	X			X	
3980		Créances rattachées litigieuses.	X			X	
	30/31/ 32	Crédits à long/moyen/court terme			X		X
		Reclassement en créances douteuses					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

❑ Le compte à utiliser pour constater la provision, est le « **Compte 38 : Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3** », réparti en sous comptes ci-après :

- ✓ 380 Provisions sur créances en retard
 - ✓ 3800 : Provision sur Crédits impayés
 - ✓ 3801 : Provisions sur Crédits douteux de catégorie 1
 - ✓ 3802 : Provisions sur crédits douteux de catégorie 2
 - ✓ 3803 : Provisions sur crédits douteux de catégorie 3
 - ✓ 3804 : Provisions sur crédits douteux de catégorie 4
- ✓ 381 Provisions sur créances consolidées litigieuses
- ✓ 383 Provisions sur crédit-bail litigieux
- ✓ 388 Provisions sur créances rattachées litigieuses.

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6902		Dotations aux prov. pour dépréciation des autres comptes de la clientèle	X			X	
	3800	Provisions sur crédits impayés		X			X
	3801	Provisions sur crédits douteux de catégorie 1		X			X
	3802	Provisions sur crédits douteux de catégorie 2		X			X
	3803	Provisions sur crédits douteux de catégorie 3		X			X
	3804	Provisions sur crédits douteux de catégorie 4		X			X
	3810	Provisions sur créances cons. Lit.		X			X
	3830	Provisions sur crédit-bail litigieux		X			X
	3880	Prov. sur créances ratt. litigieuses.		X			X
		Constataion de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits en CDF/IMF

- Si les crédits concernés sont libellés en ME, les provisions doivent être constatées dans la même ME

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
4702		Position de change	X			X	
	3800	Provisions sur crédits impayés		X			X
	3801	Prov. sur crédits douteux de cat. 1		X			X
	3802	Prov. sur crédits douteux de cat. 2		X			X
	3803	Prov. sur crédits douteux de cat. 3		X			X
	3804	Provisions sur crédits douteux de catégorie 4		X			X
	3810	Provisions sur créances cons. Lit.		X			X
	3830	Provisions sur crédit-bail litigieux		X			X
	3880	Provisions sur créances rattachées litigieuses.		X			X
		Constataion de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits en USD/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6902		Dotations aux provisions pour dépréciation des autres comptes de la clientèle	X			X	
	4703	C/V Position de change		X			X
		Constatation de la provision					

**Opérations des crédits : Provisionnement des
crédits en USD/IMF**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine		C/V en CDF	
30/31/32		Crédits à long/moyen/court terme	X		X	
	3900	Crédits impayés		X		X
	3901	Crédits douteux de catégorie 1(31-60 jours)		X		X
	3902	Crédits douteux de catégorie 2 (61- 90 jours)		X		X
	3903	Crédits douteux de catégorie 3 (91-180 jours)		X		X
	3904	Crédits douteux de catégorie 4		X		X
	3910	Créances consolidées litigieuses		X		X
	3930	Crédit-bail litigieux		X		X
	3980	Créances rattachées litigieuses.		X		X
		Reclassement en créances saines				

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en CDF/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3800		Provisions sur crédits impayés	X			X	
3801		Provisions sur crédits douteux de catégorie 1	X			X	
3802		Provisions sur crédits douteux de catégorie 2	X			X	
3803		Provisions sur crédits douteux de catégorie 3	X			X	
3804		Provisions sur crédits douteux de catégorie 4	X			X	
3810		Provisions sur créances cons. Lit.	X			X	
3830		Provisions sur crédit-bail litigieux	X			X	
3880		Prov. sur créances ratt. litigieuses.	X			X	
	7902	Reprises sur prov. pour dépr. des comptes de la clientèle			X		X
		Constataion de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en CDF/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
30/31/32		Crédits à long/moyen/court terme-USD	X			X	
	3900	Crédits impayés - USD		X			X
	3901	Crédits douteux de catégorie 1(31-60 jours) – USD		X			X
	3902	Crédits douteux de catégorie 2 (61- 90 jours) – USD		X			X
	3903	Crédits douteux de catégorie 3 (91-180 jours) - USD		X			X
	3904	Crédits douteux de catégorie 4 – USD		X			X
	3910	Créances consolidées litigieuses- USD		X			X
	3930	Crédit-bail litigieux - USD		X			X
	3980	Créances rattachées litigieuses - USD		X			X
		Reclassement en créances saines					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3800		Provisions sur crédits impayés – USD	X			X	
3801		Provisions sur crédits douteux de catégorie 1 - USD	X			X	
3802		Provisions sur crédits douteux de catégorie 2 - USD	X			X	
3803		Provisions sur crédits douteux de catégorie 3 - USD	X			X	
3804		Provisions sur crédits douteux de catégorie 4 - USD	X			X	
3810		Provisions sur créances cons. Lit.-USD	X			X	
3830		Provisions sur crédit-bail litigieux - USD	X			X	
3880		Prov. sur créances ratt. Lit. - USD	X			X	
	472	Position de change - USD		X			X
		Constataion de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	7902	Reprises sur prov. pour dépr. des comptes de la clientèle		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6910		Pertes sur crédits irrécouvrables couvertes par des provisions	X			X	
6911		Pertes sur crédits irrécouvrables non couvert par de provisions	X			X	
	30/31/ 32	Crédits à long/moyen/court terme		X			X
		Prise en charge crédits					

Opérations des crédits : Pertes sur crédits en CDF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
472		Position de change	X			X	
	30/31/ 32	Crédits à long/moyen/court terme		X			X
		Prise en charge crédits					

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6910		Pertes sur crédits irrécouvrables couvertes par des provisions	X			X	
6911		Pertes sur crédits irrécouvrables non couvert par de provisions	X			X	
	473	C/V Position de change		X			X
		Prise en charge crédits					

Opérations des crédits : Pertes sur crédits en USD

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3310		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires CDF	X			X	
5601		Banque et autres intermédiaires financiers	X			X	
5700		Caisse en monnaie nationale	X			X	
	791	Rentrées sur créances irrécouvrables		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Opérations des crédits : Recouvrement crédits pris en charge (pertes) en CDF /IMF

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3311		Epargnes et dépôts ordinaires : Comptes ordinaires USD	X			X	
5601		Banque et autres intermédiaires financiers USD	X			X	
5700		Caisse en monnaie étrangère USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change USD	X			X	
	791	Rentrées sur créances irrécouvrables		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Opérations des crédits : Recouvrement crédits pris en charge (pertes) en USD /IMF

❑ Le compte à utiliser pour constater la provision, est le « **Compte 38 : Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3** », réparti en sous comptes ci-après :

- ✓ 380 Provisions sur créances impayées
 - ✓ 3800 : Provisions sur crédits impayés – à surveiller
 - ✓ 3801 : Provisions sur crédits impayés – pré-douteux
 - ✓ 3802 : Provisions sur crédits impayés – douteux
 - ✓ 3803 : Provisions sur crédits impayés – compromis
 - ✓ 381 Provisions sur créances consolidées litigieuses
- ✓ 383 Provisions sur créances impayées sur crédit-bail

❑ Quant aux crédits sains, Le compte à utiliser pour constater la provision, est le « **1800 : Provisions sur encours crédits sains** »

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits /Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6902		Dotations aux prov. pour dépréciation des autres comptes de la clientèle	X			X	
	3800	Provisions sur crédits impayés – à surveiller		X			X
	3801	Provisions sur crédits impayés – pré-douteux		X			X
	3802	Provisions sur crédits impayés – douteux		X			X
	3803	Provisions sur crédits impayés – compromis		X			X
	3830	Provisions sur créances impayées sur crédit-bail		X			X
	3850	Autres provisions		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits en souffrance libellés en CDF/Banques

- Si les crédits concernés sont libellés en ME, les provisions doivent être constatées dans la même ME

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
472		Position de change USD	X			X	
	3800	Provisions sur crédits impayés – à surveiller		X			X
	3801	Provisions sur crédits impayés – pré-douteux		X			X
	3802	Provisions sur crédits impayés – douteux		X			X
	3803	Provisions sur crédits impayés – compromis		X			X
	3830	Provisions sur créances impayées sur crédit-bail		X			X
	3850	Autres provisions		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits en souffrance libellés en USD/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6902		Dotations aux prov. pour dépréciation des autres comptes de la clientèle	X			X	
	473	C/V Position de change USD		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits en souffrance libellés en USD/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6900		Dotations aux prov. pour risques et charges	X			X	
	1800	Provisions sur encours crédits sains en CDF		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits sains libellés en CDF/Banques

- Si les crédits concernés sont libellés en ME, les provisions doivent être constatées dans la même ME

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
					Mont. en Dev. d'or.		C/V en CDF
472		Position de change USD	X			X	
	1800	Provisions sur encours crédits sains en USD		X			X
		Constatation de la provision					

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
					Mont. en Dev. d'or.		C/V en CDF
6900		Dotations aux prov. pour risques et charges	X			X	
	473	C/V Position de change USD		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Provisionnement des crédits sains libellés en USD/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
30/31/ 32		Crédits à long/moyen/court terme	X			X	
	3900	Crédits impayés – à surveiller		X			X
	3901	Crédits impayés – pré douteux		X			X
	3902	Crédits impayés – douteux		X			X
	3903	Crédits impayés – compromis		X			X
	3930	Crédits contentieux		X			X
	3960	Créances douteuses sur crédit-bail		X			X
	3970	Créances rattachées litigieuses.		X			X
		Reclassement en créances saines					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en CDF/**Banques**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3800		Provisions sur crédits impayés – à surveiller	X			X	
3801		Provisions sur crédits impayés – pré-douteux	X			X	
3802		Provisions sur crédits impayés – douteux	X			X	
3803		Provisions sur crédits impayés – compromis	X			X	
3830		Provisions sur créances impayées sur crédit-bail	X			X	
3850		Autres provisions	X			X	
	7902	Reprises de prov. pour dépr. des comptes de la clientèle		X			X
		Reprise de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en CDF/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
30/31/32		Crédits à long/moyen/court terme en USD	X			X	
	3900	Crédits impayés – à surveiller en USD		X			X
	3901	Crédits impayés – pré douteux en USD		X			X
	3902	Crédits impayés – douteux en USD		X			X
	3903	Crédits impayés – comprom. en USD		X			X
	3930	Crédits contentieux en USD		X			X
	3960	Créances douteuses sur crédit-bail en USD		X			X
	3970	Créances rattachées litigieuses.		X			X
		Reclassement en créances saines					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/**Banques**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3800		Provisions sur crédits impayés – à surveiller en USD	X			X	
3801		Provisions sur crédits impayés – pré-douteux en USD	X			X	
3802		Provisions sur crédits impayés – douteux	X			X	
3803		Provisions sur crédits impayés – compromis en USD	X			X	
3830		Provisions sur créances impayées sur crédit-bail en USD	X			X	
3850		Autres provisions en USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
		Reprise de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/**Banques**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change	X			X	
	7902	Reprises de prov. pour dépr. des comptes de la clientèle		X			X
		Constatation de la provision					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits en USD/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Mont. en Dev. d'or.			C/V en CDF	
1800		Provisions sur encours crédits sains en CDF	X			X	
	7900	Reprises de provisions pour risques et charges		X			X
		Reprise de la provision/crédits sains					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits sains en CDF/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
					Mont. en Dev. d'or.		C/V en CDF
1800		Provisions sur encours crédits sains en USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
		Reprise de la provision/crédits sains					

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
					Mont. en Dev. d'or.		C/V en CDF
473		C/V Position de change USD	X			X	
	7900	Reprises de provisions pour risques et charges		X			X
		Reprise de la provision/crédits sains					

Opérations des crédits : Reprise provision sur crédits sains en USD/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
6910		Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	X			X	
6911		Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par de provisions	X			X	
	30/31/ 32	Crédits à long/moyen/court terme		X			X
		Prise en charge crédits					

Opérations des crédits : Pertes sur crédits en CDF
/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine		C/V en CDF	
472		Position de change	X		X	
	30/31/32	Crédits à long/moyen/court terme		X		X
		Prise en charge crédits				

Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine		C/V en CDF	
6910		Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	X		X	
6911		Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par de provisions	X		X	
	473	C/V Position de change		X		X
		Prise en charge crédits				

Opérations des crédits : Pertes sur crédits en USD
/Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3300		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	X			X	
5700		Billets et monnaie en CDF	X			X	
	791	Rentrées sur créances amorties		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Opérations des crédits : Recouvrement crédits pris en charge (pertes) en CDF /Banques

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	X			X	
5701		Billets et monnaie en USD	X			X	
	472	Position de change USD		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
			Montant en Dev. d'origine			C/V en CDF	
473		C/V Position de change USD	X			X	
	791	Rentrées sur créances amorties		X			X
		Recouvrement crédits pris en charge					

Opérations des crédits : Recouvrement crédits pris en charge (pertes) en USD /Banques

Description

Page

1 Introduction

2 Notions générales : banques et IMF

3 Cadre comptable : banques et IMF

4 Opérations avec la clientèle

5 Opérations avec les correspondants

6 Opérations des crédits

7 Opérations spécifiques sur les
fonds propres

Plan sommaire

Description

Page

8 Opérations pour compte de l'Etat

9 Autres opérations des banques/IMF

10 Etats financiers

11 Cas monographique

Plan sommaire

VII

Opérations spécifiques sur les fonds propres

- ❑ Les fonds propres comptables des banques et des IMF sont constitués des éléments similaires à ceux du droit comptable commun (Syscohada). Il s'agit entre autres :
 - ✓ du capital social (# 10)
 - ✓ des réserves (#11)
 - ✓ du report à nouveau (# 12)
 - ✓ du résultat net (#13)
 - ✓ des plus-values et prov. réglementées (#14)
 - ✓ subventions d'équipement (#15)

- ❑ Ces comptes fonctionnent comme en droit comptable commun (Syscohada)

- Cependant, il y a deux traitements spécifiques aux banques et IMF, concernant notamment :
 - ✓ le capital social (# 10)
 - ✓ les réserves (#11)
 - ✓ le report à nouveau (# 12)

❑ Le capital minimum des banques et IMF étant fixés à l'équivalent en CDF d'un montant en USD, les banques et les IMF décrivent et libèrent généralement leur capital social en USD.

❑ En vue de permettre à ces institutions de préserver leurs fonds, le Décret n°04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance n°77-332 du 30 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais a institué une **provision réglementée** dénommée « **Provision pour reconstitution du capital social (#144)** ».



Opérations spécifiques sur les fonds propres :
Capital social

- ❑ Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais. du capital social exprimé et libéré en une monnaie étrangère de référence.
- ❑ En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de l'exercice comptable concerné.
- ❑ Fiscalement traitée comme charge déductible, cette provision ne peut être utilisée que pour l'augmentation du capital social, mais ne peut pas faire l'objet d'une distribution quelconque.

Opérations spécifiques sur les fonds propres :
Capital social

- «
- « Article 4 : Lemontant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais. du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.
- « En cas d'augrntation du capital sociat en cours d'exercice. ICS taux de change applicables seront ceux de la date
-
- « Article 5 : La Provision pour reconstitution du capital. social est fiscalement déductible. Elle ne peut être utilisée que ppur l'augmentation du capital social.
- « Article 6 : Le bénéfice de la déductibilité fiscale est subordonné aux conditions ci-après :
 - « • la provision doit être certifiée par un Commissaire aux
 - Comptes ;
 - elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus i).

Opérations spécifiques sur les fonds propres : Capital social

V.

Règlement des taxes et impôts

Description

Page

1

Introduction

2

Déclaration fiscale

3

Reversement des impôts et taxes
collectés

Contenu

- ❑ les institutions financières banques interviennent dans le règlement des impôts et taxes, sous deux statuts :
- ❑ en tant que Redevable légal (**toutes**)
- ❑ en tant que agent collecteur des impôts et taxes, pour compte du Trésor Public (**Banques et CADECO**).
- ❑

Règlement des taxes et impôts : Introduction

- ❑ Les banques et les IMF en tant que sociétés établies en RDC ont des obligations fiscales et sont assujetties à certains impôts et taxes.

- ❑ Ainsi, dans le cadre de leurs activités, elles sont redevables de certains impôts et taxes vis-à-vis de l'Etat.

- ❑ Parmi ces impôts et taxes , nous pouvons citer :
 - ✓ **Impôt Professionnel sur la Rémunération (IPR)**
: les banques et les IMF ont l'obligation de retenir à la source, pour compte du Trésor, l'IPR sur la rémunération à verser à leur personnel

Règlement des taxes et impôts : Redevable légal

- ❑ **Impôt Exceptionnel sur la Rémunération du personnel Expatrié (IERE)** : les banques et les IMF ont l'obligation de supporter l'IERE sur la rémunération à verser à leur personnel expatrié. Ce montant est à déclarer au même moment que l'IPR.
- ❑ Les banques et les IMF ont l'obligation de déclarer et de payer l'**IBP** à la fin de chaque exercice comptable.
- ❑ **IBP sur les fournisseurs de service étrangers non résidents (IBP PE)** : les banques et les IMF ont l'obligation de retenir à la source pour compte du Trésor Public, un IBP PE de 14% sur le paiement des factures des prestataires de service étrangers non résidents en RDCongo.

❑ **Impôt sur les Revenus Locatifs (IRL):** les banques et les IMF qui réalisent les revenus locatifs ont l'obligation de déclarer et de payer l'IRL à la fin de chaque exercice comptable.

❑ **Retenue Locative (RL):** les banques et l'IMF ont l'obligation de retenir à la source pour compte du Trésor Public, une RL sur les loyers à payer à leurs bailleurs, si ces derniers ne sont pas constitués en société immobilière.

- ❑ **Impôt Mobilier (IM):** les banques et les IMF ont l'obligation de retenir à la source pour compte du Trésor Public, un IM sur redevances à payer à leurs fournisseurs, les intérêts financiers à verser à leurs bailleurs des fonds non résidents en RDCongo ou personnes physiques, les dividendes à verser aux actionnaires, etc.
- ❑ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :** les banques et les IMF ont l'obligation de collecter la TVA pour compte du Trésor Public, sur les revenus (chiffre d'affaire) réalisés. En d'autres termes, en sus de leurs revenus, les banques et les IMF débitent leurs clients de la TVA à reverser au Trésor.
- ❑

- ❑ **Impôt Foncier (IF) et Impôt sur le véhicule (IV) :** les banques et es IMF sont assujetties à l'IF et l'IV, lorsqu'elles sont propriétaires des bâtiments, terrains et véhicules.

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ Parmi ces impôts et taxes, nous pouvons citer :
 - ❑ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : les banques ont l'obligation de collecter la TVA pour compte du Trésor Public, sur les revenus (chiffre d'affaire) réalisés. En d'autres termes, en sus de leurs revenus, les banques débitent leurs clients de la TVA à reverser au Trésor.
 - ❑ **Impôt Foncier (IF) et Impôt sur le véhicule (IV)** : les banques sont assujetties à l'IF et l'IV, lorsqu'elles sont propriétaires des bâtiments, terrains et véhicules.

II. Règlement des taxes et impôts

- Parmi ces impôts et taxes, nous pouvons citer :
 - Taxe pour obtention numéro import export.
 - Taxe publicitaire
 - Droits proportionnels sur augmentation du capital
 - Taxe pour obtention de l'autorisation de bâtir, Autorisation import export, etc...

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ Comptabilisation lors de la déclaration
 - ❑ Liquidation des impôts libellés en USD.

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
433		Impôts et taxes collectés en dev.	x	
	472	Position de change		x
		Déclaration et pyt impôt		
473		C/V Position de change	Y	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		A
	7232	Profit de change		Z=Y-A

Hypothèse : Taux de change régie financière < au taux de change moyen de la banque

II. Règlement des taxes et impôts

❑ **Comptabilisation lors de la déclaration** **(Application n°7)**

Le 12/03/2017, La comptabilité de la FBN bank renseigne qu'elle a collecté les TVA d'une valeur de USD 120 000, durant le mois de février.

Le taux USD/CDF du système de la FBN Bank est de 1 400, alors que celui de la DGI est 1350.

Calculer le montant qui sera déclaré comme TVA collectée en CDF durant le mois de février et comptabiliser l'opération de la souscription de la déclaration.

II. Règlement des taxes et impôts

❑ Comptabilisation lors de la déclaration

(Application n°7 : Solution)

	Montant			Observation
	En USD	Taux USD/CDF	CV en CDF	
TVA collectée svt système	120 000	1 400	168 000 000	svt taux système
TVA à déclarer	120 000	1 350	162 000 000	svt taux DGI
Ecart			6 000 000	Gain de change

II. Règlement des taxes et impôts

□ Comptabilisation lors de la déclaration

(Application n°7 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en dev d'origine		C/V en CDF	
12/03/2017	4331		Impôts et taxes collectés : TVA en USD	120 000		168 000 000	
		472	Position de change		120 000		168 000 000
			<i>Souscription et paiement des TVA collectées 02/2017</i>				
	473		C/V Position de change	168 000 000		168 000 000	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		162 000 000		162 000 000
		7232	Profits de change		6 000 000		6 000 000
			<i>Souscription et paiement des TVA collectées 02/2017</i>				

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ Comptabilisation lors de la déclaration
 - ❑ Liquidation des impôts libellés en USD.

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
433		Impôts et taxes collectés en dev.	x	
	472	Position de change		x
		Déclaration et pyt impôt		
473		C/V Position de change	Y	
6223		Perte de change	Z=A-Y	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		A
		Déclaration et pyt impôt		

Hypothèse : Taux de change régie financière → au taux de change moyen de la banque

II. Règlement des taxes et impôts

❑ **Comptabilisation lors de la déclaration** **(Application n°8)**

Le 12/03/2017, La comptabilité de la FBN bank renseigne qu'elle a collecté les TVA d'une valeur de USD 120 000, durant le mois de février.

Le taux USD/CDF du système de la FBN Bank est de 1 400, alors que celui de la DGI est 1420.

Calculer le montant qui sera déclaré comme TVA collectée en CDF durant le mois de février et comptabiliser l'opération de la souscription de la déclaration.

II. Règlement des taxes et impôts

Comptabilisation lors de la déclaration

(Application n°8 : Solution)

	Montant			Observation
	En USD	Taux USD/CDF	C/V en CDF	
TVA collectée svt système	120 000	1 400	168 000 000	svt taux système
TVA à déclarer	120 000	1 420	170 400 000	svt taux DGI
Ecart			- 2 400 000	Perte de change

II. Règlement des taxes et impôts

□ Comptabilisation lors de la déclaration

(Application n°8 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en dev d'origine		C/V en CDF	
12/03/2017	4331		Impôts et taxes collectés : TVA en USD	120 000		168 000 000	
		472	Position de change		120 000		168 000 000
			<i>Souscription et paiement des TVA collectées 02/2017</i>				
	473		C/V Position de change	168 000 000		168 000 000	
	6232		Pertes de change	2 400 000		2 400 000	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		170 400 000		170 400 000
			<i>Souscription et paiement des TVA collectées 02/2017</i>				

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ **Comptabilisation lors de la déclaration**
 - ❑ **Liquidation des impôts libellés en CDF.**

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
433		Impôts et taxes collectés en CDF	X	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		X
		Déclaration et pyt impôt		

II. Règlement des taxes et impôts

☐ Comptabilisation lors de la déclaration (Application n°9)

Le 12/03/2017, La comptabilité de la FBN bank renseigne qu'elle a collecté l'IPR et l'IERE d'une valeur de CDF 1 400 000, sur la rémunération versée à son personnel durant le mois de février.

Comptabiliser l'opération de la souscription de la déclaration IPR/IERE.

II. Règlement des taxes et impôts

□ Comptabilisation lors de la déclaration

(Application n°9 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en dev d'origine		C/V en CDF	
12/03/2017	4332		Impôts et taxes collectés : IPR en CDF	1 400 000		1 400 000	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		1 400 000		1 400 000
			Souscription et paiement des IPR/IERE 02/2017				

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ **En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public**

- ❑ Conformément au Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, seules les banques et la CADECO sont autorisées à recevoir le paiement des dettes envers l'Etat, relevant de la compétence des régies financières (DGI, DGRAD, DGDA).

II. Règlement des taxes et impôts

- En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public
 - Collecte de l'impôt par le biais d'un compte courant en devise.
 - Hypothèse** : Taux de change proposé par la banque $<$ au taux de change moyen de la banque
 - L'écriture à passer est la suivante :

II. Règlement des taxes et impôts

□ En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
33		Découverts et dépôts ordinaires en devise	x	
	472	Position de change		x
		Débit pour paiement impôts		
473		C/V Position de change	D	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		L
	7232	Profit de change		D-L
		Constatation impôts collectés pc Trésor Public.		
33		Découverts et dépôts ordinaires en devise	A	
	472	Position de change		B
	433	Etat - TVA collectée		C
		Débit pour commission sur collecte impôt		
473		C/V Position de change	K	
	72	Commission		K
		Constatation des commissions		

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

(Application n°10)

Le 15/03/2017, La société Groupe BONZOI SAS dépose une instruction à la FBN Bank, demandant à cette dernière de débiter son compte courant USD par le crédit du Trésor Public (DGI) pour un montant de CDF 1 352 400 . Motif paiement IM du mois de février.

La banque leur vend les CDF au taux de 1 380 alors que le taux USD/CDF du système de la FBN Bank est de 1 400. Les frais appliqués par la banque pour collecte d'impôt sont de USD 20 par note de perception ou déclaration.

comptabiliser cette instruction de la société Groupe BONZOI dans les livres de la FBN Bank.

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ **En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°10 : Solution)**

	Montant			Observation
	En CDF	Taux USD/CDF	C/V en USD	
Montant à débiter	1 352 400	1 380	980	Svt taux de vente CDF proposé par la banque
C/V en CDF svt taux système	1 372 000	1 400	980	Svt taux système de la banque
Ecart	- 19 600		-	Gain de change

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°10 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en dev d'origine		C/V en CDF	
15/03/2017	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	980		1 372 000	
		472	Position de change		980		1 372 000
			Collecte IM pour compte de la DGI				
	473		C/V Position de change	1 372 000		1 372 000	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		1 352 400		1 352 400
		7232	Profits de change		19 600		19 600
			Collecte IM pour compte de la DGI				
	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	23,20		32 480	
		472	Position de change		20		28 000
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		3,20		4 480
			Commission/Collecte IM pour compte de la DGI				
	473		C/V Position de change	28 000		28 000	
		729	Autres commissions		28 000		28 000
			Commission/Collecte IM pour compte de la DGI				

II. Règlement des taxes et impôts

- En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public
 - Collecte de l'impôt par le biais d'un compte courant en devise.
 - Hypothèse** : Taux de change proposé par la banque $>$ au taux de change moyen de la banque
 - L'écriture à passer est la suivante :

II. Règlement des taxes et impôts

□ En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
33		Découverts et dépôts ordinaires en devise	x	
	472	Position de change		x
		Débit pour paiement impôts		
473		C/V Position de change	D	
6223		Perte de change	L-D	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		L
		Constatation impôts collectés pc Trésor Public.		
33		Découverts et dépôts ordinaires en devise	A	
	472	Position de change		B
	433	Etat - TVA collectée		C
		Débit pour commission sur collecte impôt		
473		C/V Position de change	K	
	72	Commission		K
		Constatation des commissions		

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

(Application n°11)

Le 15/03/2017, La société Groupe BONZOI SAS dépose une instruction à la FBN Bank, demandant à cette dernière de débiter son compte courant USD par le crédit du Trésor Public (DGI) pour un montant de CDF 1 391 600 . Motif paiement IM du mois de février.

La banque leur vend les CDF au taux de 1 420 alors que le taux USD/CDF du système de la FBN Bank est de 1 400. Les frais appliqués par la banque pour collecte d'impôt sont de USD 20 par note de perception ou déclaration.

comptabiliser cette instruction de la société Groupe BONZOI dans les livres de la FBN Bank.

II. Règlement des taxes et impôts

- En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°11 : Solution)**

	Montant			Observation
	En CDF	Taux USD/CDF	CV en USD	
Montant à débiter	1 391 600	1 420	980	Svt taux de vente CDF proposé par la banque
CV en CDF svt taux système	1 372 000	1 400	980	Svt taux système de la banque
Ecart	19 600		.	Perte de change

II. Règlement des taxes et impôts

□ En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°11 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en dev d'origine			C/V en CDF	
15/03/2017	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	980			1 372 000	
		472	Position de change		980			1 372 000
			Collecte IM pour compte de la DGI					
	473		C/V Position de change	1 372 000			1 372 000	
	6232		Pertes de change	19 600			19 600	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		1 391 600			1 391 600
			Collecte IM pour compte de la DGI					
	3302		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants USD	23,20			32 480	
		472	Position de change		20			28 000
		4331	Impôts et taxes collectés : TVA en USD		3,20			4 480
			Commission/Collecte IM pour compte de la DGI					
	473		C/V Position de change	28 000			28 000	
		729	Autres commissions		28 000			28 000
			Commission/Collecte IM pour compte de la DGI					

II. Règlement des taxes et impôts

- ❑ En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public
 - ❑ Collecte de l'impôt par le biais d'un compte courant en CDF.

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
33		Découverts et dépôts ordinaires en CDF	y	
	435	Opérations en transit pour compte des régies financières		K
	72	Commission		L
	433	Etat - TVA collectée		M
		Débit pour paiement impôts		

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

(Application n°12)

Le 15/03/2017, La société Groupe BONZOI SAS dépose une instruction à la FBN Bank, demandant à cette dernière de débiter son compte courant CDF par le crédit du Trésor Public (DGI) pour un montant de CDF 1 400 000 . Motif paiement IBP exercice 2016.

Les frais appliqués par la banque pour collecte d'impôt sont de USD 20 par note de perception ou déclaration. Le taux système USD/CDF de la banque est de 1 400

comptabiliser cette instruction de la société Groupe BONZOI dans les livres de la FBN Bank.

II. Règlement des taxes et impôts

- En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public**
(Application n°12 : Solution)

Le client ayant utilisé son compte courant CDF pour payer un impôt libellé en CDF, cette opération ne donne pas lieu à une opération de change.

La commission/collecte impôt pour compte du trésor sera de CDF 28 000 (USD 20 * 1 400);
Tva sur commission : 16% de CDF 28 000

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°12 : Solution)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct		Dt	Ct
				Montant en dev d'origine			C/V en CDF	
15/03/2017	3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	1 400 000			1 400 000	
		4350	Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI		1 400 000			1 400 000
			Collecte IBP pour compte de la DGI					
	3301		Découverts et dépôts ordinaires : Comptes courants CDF	32 480,00			32 480	
		729	Autres commissions		28 000			28 000
		4330	Impôts et taxes collectés : TVA en CDF		4 480			4 480
			Commission/Collecte IBP pour compte de la DGI					

II. Règlement des taxes et impôts

- En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public
 - Reversement des impôts collectés au Trésor Public via la Banque Centrale du Congo.

Dt	Ct	Description	Dt	Ct
435		Opérations en transit pour compte des régies financières	x	
	4100	Avis de débit envoyés en compensation		x
		Reversement impôts collectés		
4100		Avis de débit envoyés en compensation	X	
	553	BCC disponible		X
		Débit pour reversement impôts collectés		

II. Règlement des taxes et impôts

En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public

(Application n°13)

Le 16/04/2017, la FBN Bank établit le relevé de tous les impôts collectés pour compte de la DGI la veille. Le montant total collecté se chiffre à CDF 33 000 000.

Elle donne une instruction à la Banque Centrale de débiter leur Compte disponible au profit du Trésor public (DGI)

Comptabiliser cette opération.

II. Règlement des taxes et impôts

□ En tant qu'agent collecteur des impôts et taxes pour compte du Trésor Public (Application n°13)

	Dt	Ct	Description	Dt	Ct	Dt	Ct
				Montant en dev d'origine		C/V en CDF	
16/04/2017	4350		Opérations en transit pour compte des régies financières : DGI	33 000 000		33 000 000	
		4100	Avis de débit envoyé en compensation		33 000 000		33 000 000
			Reversement Impôts collectés p/c de la DGI				
	4100		Avis de débit envoyé en compensation	33 000 000		33 000 000	
		553	Banque Centrale du Congo disponible		33 000 000		33 000 000
			Reversement Impôts collectés p/c de la DGI				